



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 27 février 2023**



**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 10 février 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : 28 février 2023

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debù, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, M. Quiniou, M. Ray, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

**Absents excusés** : Mme Brossaud (pouvoir à M. Badouard), M. Camus (pouvoir à Mme Groperrin), Mme Nachury (pouvoir à Mme Croizier), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Runel (pouvoir à M. Benzeghiba), M. Van Styvendael (pouvoir à M. Longueval).

**Délégation Pilotage et ingénierie administrative  
et financière**

Direction Assemblées, affaires juridiques  
et assurances

**DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE  
Séance du 27 février 2023**

Les délibérations suivantes ont été votées par la Commission permanente le 27 février 2023.

Ces délibérations pourront être consultées à partir du 28 février 2023 :

- sur le site Internet de la Métropole de Lyon [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com)
- à la direction Assemblées, affaires juridiques et assurances - niveau 5 - Hôtel de la Métropole - 20 rue du Lac CS 33569 - 69505 Lyon cedex 03

Ces délibérations ne sont exécutoires qu'après leur transmission au représentant de l'État dans le Département pour contrôle de leur légalité (articles L 3131-1, L 3131-2, L 3131-4 et L 3611-3 du code général des collectivités territoriales).

(Voir les délibérations ci-après)

## SEANCE PUBLIQUE DU 27 FÉVRIER 2023

### SOMMAIRE DES DELIBERATIONS VOTEES

- Madame Nathalie Dehan a été désignée, par la Commission permanente, en qualité de secrétaire de séance.
- M. le Président a fait part de certains changements dans la composition des commissions thématiques.
- M. le Président informe d'une procédure d'urgence relative aux dossiers n° CP-2023-2140 à CP-2023-2142 et demande l'adoption du principe de l'examen en urgence.
- La Commission permanente a accepté l'examen en urgence des projets de délibération n° CP-2023-2140 à CP-2023-2142, conformément aux articles L 3611-3 et L 3121-19 du code général des collectivités territoriales et 44 du règlement intérieur du Conseil.
- Les procès-verbaux des Commissions permanentes des 17 octobre et 21 novembre 2022 sont approuvés.
- Les délibérations n° CP-2023-2003 à n° CP-2023-2025, n° CP-2023-2027 à n° CP-2023-2047 et n° CP-2023-2049 à n° CP-2023-2142 ont été télétransmises et publiées le mardi 28 février 2023.
- Les délibérations n° CP-2023-2026 et n° CP-2023-2048 sont retirées de l'ordre du jour.

**N° CP-2023-2003 - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er octobre au 31 décembre 2022** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

#### DELIBERE

**Prend acte** des déplacements autorisés sur la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2022, tels que listés ci-dessus.

**N° CP-2023-2004 - Commission départementale de sécurité routière du Rhône - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon** - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

#### DELIBERE

**Désigne**, pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de la Commission départementale de sécurité routière du Rhône :

	Titulaires	Suppléants
Section spécialisée épreuves et compétitions sportives "arrondissement de Lyon"	- monsieur Fabien BAGNON	- monsieur Florestan GROULT
Section spécialisée agrément des gardiens de fourrière	- monsieur Jean-Charles KOHLHAAS	- madame Catherine DUPUY

**N° CP-2023-2005 - Dépannage et évacuation des véhicules sur les voies rapides - Principe du recours à une délégation de service public (DSP)** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

- a) - le principe d'ériger en service public le dépannage/remorquage sur les voies rapides et tunnels de la Métropole,
- b) - le principe du recours à une DSP pour le service public de dépannage et d'évacuation sur les voies rapides et tunnels de la Métropole, d'une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- c) - les caractéristiques des prestations que devront assurer les délégataires.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à engager toute démarche et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de DSP.

**N° CP-2023-2006 - Covoiturage : évolution de la plateforme En Covoit' Grand Lyon - Mise en place d'une incitation financière - Convention avec la société par actions simplifiée (SAS) Karos France, exploitante** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

- a) - la politique incitative métropolitaine à la pratique du covoiturage,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la SAS Karos France.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 350 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivant - chapitre 65 - opération n° 0P0907508 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 150 000 € en 2023,
- 200 000 € en 2024.

**N° CP-2023-2007 - Plan Oxygène - Zone à faibles émissions mobilité (ZFE<sub>m</sub>) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux particuliers détenteurs d'un véhicule particulier et/ou deux-roues motorisé de Crit'Air 5 et non classé dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions - Attribution des aides et approbation de la convention** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 7 000 €, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres à faibles émissions de la Métropole mis en place pour la période du 10 juin 2022 au 31 décembre 2024,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les bénéficiaires, telles que jointes au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée sur l'opération n° 0P26O9164 le 14 mars 2022 pour un montant de 8 103 395,75 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer, soit 7 000 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204 - selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 7 000 € en 2023.

**N° CP-2023-2008 - Plan Oxygène - Zone à faibles émissions mobilité (ZFE<sub>m</sub>) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux micros, petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises - Attribution des aides et approbation des conventions** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 250 824,99 € dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole mis en place pour la période du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 décembre 2026,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les entreprises, dont la liste est jointe au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée sur l'opération n° 0P26O9164 le 14 mars 2022 pour un montant de 8 103 395,75 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer, soit 250 824,99 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204 - selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 250 824,99 € en 2023.

**N° CP-2023-2009 - Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos 2020, 2021 et 2022 - Approbation des conventions d'attribution d'aides** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'attribution des aides à l'achat de vélos pour un montant total de 58 074,84 € au profit des bénéficiaires dont la liste est jointe au dossier, dans le cadre des dispositifs d'aides 2020, 2021 et 2022.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer les conventions attributives d'aides correspondantes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 -Création, aménagement et entretien de voirie individualisée sur l'opération n° 0P09O9644 le 14 mars 2022 pour un montant de 3 500 000 € en dépenses.

4° - Le montant d'investissement à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204, pour un montant de 58 074,84 € sur l'opération n° 0P09O9644, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 58 074,84 € en 2023.

**N° CP-2023-2010 - Albigny-sur-Saône - Caluire-et-Cuire - Feyzin - Lyon - Saint-Fons - Saint-Priest - Tassin-la-Demi-Lune - Inspections réglementaires, surveillances et diagnostics sur plusieurs ouvrages d'art de franchissement de voies ferrées - Convention avec SNCF réseau - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités**

#### DELIBERE

1° - **Approuve** la convention de financement à conclure avec SNCF réseau relative aux campagnes d'inspection détaillées sur plusieurs ouvrages de franchissement de voies ferrées pour l'année 2023.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Le montant à payer** sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 23 - opération n° 0P12O8103.

**N° CP-2023-2011 - Givors - Pont de Chasse-sur-Rhône - Convention relative aux opérations de surveillance, d'entretien et de réparation d'un ouvrage d'art limitrophe au Département de l'Isère et à la Métropole de Lyon - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités**

#### DELIBERE

1° - **Approuve** la convention à passer entre la Métropole et le Département de l'Isère relative aux opérations de surveillance, d'entretien et de réparation du pont-route de Chasse-sur-Rhône en tant qu'ouvrage d'art limitrophe aux limites administratives des territoires des 2 collectivités.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2023-2012 - Lyon 1er - Végétalisation de la contre-allée du cours Général Giraud - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Lyon - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales**

#### DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - le projet de requalification partielle de la contre-allée du cours Général Giraud à Lyon 1er, inscrit dans les opérations de végétalisation des rues, axe 4 trame verte et bleue, volet 2 du pacte de cohérence métropolitain,

b) - la CTMO à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** totale correspondante de 555 000 € TTC sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 26 septembre 2022, pour un montant de 10 535 109 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 166 500 € en dépenses en 2024,  
- 388 500 € en dépenses en 2025,

sur l'opération n° 0P09O9774.

4° - **Le montant à payer** sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 23, pour un montant de 555 000 € TTC.

**N° CP-2023-2013 - Lyon 5ème - Aménagement de la place Abbé Larue, frange sud - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Lyon - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales**

#### DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - l'opération d'aménagement de la place Abbé Larue, frange sud, inscrite dans le projet forêt urbaine de Fourvière, axe 4 trame verte et bleue, volet 2 du pacte de cohérence métropolitain,

b) - la CTMO à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Décide** l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale - P27 Préservation et promotion d'espaces naturels pour un montant de 810 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 243 000 € en dépenses en 2024,  
- 405 000 € en dépenses en 2025,  
- 162 000 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 27PO9796.

4° - **Le montant à payer** sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2024, 2025 et 2026 - chapitre 23, pour un montant de 810 000 € TTC.

**N° CP-2023-2014 - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Requalification de la rue du 8 mai 1945 - Aménagement d'une voie verte parc des Gorges d'Enfer - Procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'expropriation - Réponse à la recommandation émise par le commissaire-enquêteur à la suite des enquêtes préalables à la DUP et parcellaires - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine**

#### DELIBERE

1° - **Prend** acte des avis favorables de monsieur le Commissaire-enquêteur dans le cadre des enquêtes préalables à la DUP et parcellaires liées au projet d'aménagement d'une voie verte en liaison avec le parc des Gorges d'Enfer.

2° - **Approuve** la réponse apportée à la recommandation formulée par le Commissaire-enquêteur sur la base d'un avis favorable.

3° - **Décide** de poursuivre l'opération sur la base des dossiers soumis à enquêtes conjointes.

4° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2023-2015 - Solaize - Vernaison - Gestion des équipements publics relevant de la compétence de la Métropole de Lyon situés dans le périmètre de la concession de la chute de Pierre Bénite sur la Ville de Vernaison - Avenant n° 2 à la convention de superposition d'affectations avec la Compagnie nationale du Rhône (CNR) du 25 octobre 2018 - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités**

#### DELIBERE

1° - **Approuve** l'avenant n° 2 à la convention de superposition d'affectations conclue le 25 octobre 2018 avec l'État et relative à la gestion des équipements publics relevant de la compétence de la Métropole situés dans le périmètre de la concession de la chute de Pierre Bénite sur la Ville de Vernaison.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2023-2016 - Caluire-et-Cuire - Requalification du chemin de Crépieux (seconde phase) - Approbation d'une décision attributive de subvention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Individualisation complémentaire d'une autorisation de programme en recettes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine**

#### DELIBERE

1° - **Approuve** la décision attributive de subvention n° 2022 6869 de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse en date du 27 octobre 2022.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, pour un montant de 271 137 € TTC en recettes, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 271 137 € en recettes en 2023,

sur l'opération n° 0P09O5546.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 271 137 € TTC en recettes.

**N° CP-2023-2017 - Convention de coopération décentralisée entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et la Commune de Rabat (Maroc) 2023-2025 - Avenant n° 1 à la convention de coopération entre la Métropole, l'Etablissement de coopération intercommunale (ECI) Al Assima et la société Rabat Région Mobilité (RRM) - Avenant n° 1 à la convention de financement entre l'Agence française de développement (AFD) et la Métropole pour le financement de cette coopération** - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - la convention de coopération décentralisée entre la Métropole, la Ville de Lyon et la Commune de Rabat, pour la période 2023-2025, représentant un montant total de dépenses prévisionnelles de 137 400 €, dont 90 000 € de valorisations en nature et 47 400 € de prestations directes,

b) - l'avenant n° 1 à la convention tripartite entre la Métropole, l'ECI Al Assima et RRM (ex-STRS) du 4 mars 2020,

c) - l'avenant n° 1 à la convention de financement FICOL entre l'AFD et la Métropole du 10 mars 2020.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention et lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Les dépenses** de prestations directes de la coopération avec la Commune de Rabat, soit 47 400 €, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Métropole - exercices 2023, 2024, 2025 - chapitre 011 - opération n° 0P02O1916.

**N° CP-2023-2018 - Dispositif d'aide aux éco-investissements dans le cadre du programme Lyon Éco Énergie (LEE) - Attribution de subventions d'investissement 2022 - Troisième session** - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'attribution de subventions d'équipement pour un montant total de 17 502 € au profit des bénéficiaires détaillés ci-après, dans le cadre des aides aux éco-investissements du dispositif LEE :

- l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) Saddier - Au Marron glacé, à Caluire-et-Cuire pour son projet d'optimisation des équipements de production, représentée par Nicolas Saddier, pour un montant attribué de 7 500 €,

- l'entreprise Demaret auto services, à Craponne, pour son projet de chauffage, représentée par Cyril Demaret, pour un montant attribué de 3 494 €,

- l'entreprise Espace santé Lafayette, à Lyon, pour son projet d'isolation et chauffage, représentée par Bénédicte Jonqua, pour un montant attribué de 1 624 €,

- l'entreprise Maison Perret, à Craponne, pour son projet de menuiserie et d'éclairage, représentée par Bertrand Perret, pour un montant attribué de 2 349 €,

- l'entreprise Salon Sandrine Deliance, à Villeurbanne, pour son projet de changement de luminaires, représentée par Sandrine Niepce, pour un montant attribué de 2 535 €.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local, individualisée le 13 décembre 2021 pour un montant de 500 000 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P01O9162.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 204 - opération n° 0P01O9162.

**N° CP-2023-2019 - Insertion - Autorisation de cumul entre le revenu de solidarité active (RSA) et les ressources liées aux activités de vendange et cueillette de fruits** - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

#### DELIBERE

**Autorise :**

a) - de manière dérogatoire, le cumul du RSA avec les ressources financières issues des activités salariées des vendanges et cueillette des fruits,

b) - le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2023-2020 - Revenu solidarité jeunes (RSJ) - Revalorisation du montant de l'aide individuelle** - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la réévaluation du montant du RSJ établi, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, à :

- 420 € mensuels pour les jeunes ne percevant aucune ressource d'activité,  
- 315 € mensuels pour les jeunes présentant des ressources d'activités mensuelles inférieures à 400 €.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 99 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 017 - opération n° 0P36O5769.

**N° CP-2023-2021 - Villeurbanne - Territoire Zéro Chômeur de Longue durée (TZCLD) - Approbation des conventions d'habilitation pour le territoire de Villeurbanne-Les-Brosses et de l'avenant n° 4 à la convention d'objectifs et de moyens 2021-2026 - Attribution d'une subvention à l'association d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée (ETCLD) - Année 2023** - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - la convention pluriannuelle 2023-2026 signée entre l'association ETCLD, la Ville de Villeurbanne, la Préfète Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, Pôle emploi et la Métropole,

b) - la convention pluriannuelle 2023-2026 signée entre l'association ETCLD, l'EBE Bross'Up, la Ville de Villeurbanne, la Préfète de Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, et la Métropole,

c) - l'avenant n° 4 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2021-2026 signée entre la Métropole et l'association ETCLD, étendant la contribution métropolitaine au territoire de Villeurbanne Les Brosses et encadrant les financements de la CDE pour l'année 2023,

d) - le montant des contributions de la Métropole à verser au profit de l'association ETCLD dans le cadre du projet TZCLD, fixées à 15 % de 102 % du SMIC brut annuel, soit un montant prévisionnel de 642 787,92 € pour les 4 projets territoriaux en cours.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et lesdites conventions, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'expérimentation TZCLD sur le territoire de Villeurbanne Les Brosses.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 642 787,92 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 017 - opération n° 0P36O5744.

**N° CP-2023-2022 - Système d'information solidarité - Individualisation totale d'autorisation de programme** - Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le programme de rénovation et de développement du système d'information solidarité pour la période 2023-2026 selon de détail donné ci-dessus.

**2° - Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme global P28 - Fonctionnement de l'institution pour les projets du service système d'information solidarité, pour un montant de 3 600 000 € en dépenses au budget principal sur l'opération n° 0P28O9734, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 850 000 € en 2023,  
- 950 000 € en 2024,  
- 900 000 € en 2025,  
- 900 000 € en 2026.

**N° CP-2023-2023 - Conseil départemental de l'accès au droit du Rhône (CDAD) - Renouvellement de la convention constitutive - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon** - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Développement social et médico-social

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - la nouvelle convention constitutive du GIP du CDAD du Rhône ainsi que son annexe financière à passer entre la Métropole et les différents membres du GIP,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 33 000 € pour l'année 2023.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention constitutive et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Désigne** madame Lucie VACHER pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration du CDAD du Rhône.

**4° - La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P32O5642.

**N° CP-2023-2024 - Demandes de remises gracieuses de dettes au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'allocation compensatrice (AC)** - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

#### DELIBERE

**1° - Rejette** les remises gracieuses de dettes au titre de l'APA, de la PCH et de l'AC, pour les demandes présentées par :

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-19545 concernant l'APA pour un montant de 420,76 €,  
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-13536 concernant l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) pour un montant de 1 073,41€,  
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-20185 concernant l'APA pour un montant de 1 277,46 €,  
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-20537 concernant l'APA pour un montant de 330,24 €,  
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-19562 concernant la PCH pour un montant de 6 756,32 €.

**2° - Accorde** les remises gracieuses de dettes au titre de l'APA, de la PCH et de l'AC pour les demandes présentées par :

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-10021 concernant la PCH - remise gracieuse totale pour un montant de 994,50 €,  
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-17477 concernant la PCH - remise gracieuse partielle pour un montant de 3 330,77 €,  
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-13610 concernant l'APA - remise gracieuse partielle pour un montant de 459,08 €,  
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-1813 concernant la PCH - remise gracieuse partielle pour un montant de 1 800,00 €.

**3° - Ajourne** les remises gracieuses de dettes au titre de l'APA, de la PCH et de l'AC, pour les demandes présentées par :

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-19937 concernant la PCH pour un montant de 3 496,95 €,  
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2018-2333 concernant la PCH pour un montant de 7 685,08 €.

**4° - La dépense** de fonctionnement de 6 584,35 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitres 016 et 65 - opérations n° 0P37O3312A et n° 0P38O3455A.

**N° CP-2023-2025 - Mise en œuvre de la convention 2020-2022 de modernisation et de professionnalisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) intervenant auprès des personnes âgées et personnes en situation de handicap signée avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) - Analyse de la pratique et tutorat - Participations pour l'année 2022** - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'attribution, au titre de l'année 2022, des participations d'un montant total de 78 872,50 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant dans l'état ci-après annexé.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 78 872,50 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P37O5672.

**4° - La recette** de fonctionnement en résultant, soit 47 323,50 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 74 - opération n° 0P37O5672.

**N° CP-2023-2026 - Émission et distribution de titres chèques emploi service universels (CESU) - Autorisation de signer la convention de mandat relative au paiement par CESU des prestations sociales - Allocation personnalisée d'autonomie (APA) - Prestation de compensation du handicap (PCH)** - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

**N° CP-2023-2027 - Métropole de l'hospitalité - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Alynea pour son programme d'actions logements intercalaires dans le diffus** - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 425 000 € au profit de l'association Alynea dans le cadre de l'action logements intercalaires dans le diffus pour l'année 2023,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Alynea définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 425 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P14O8402.

**N° CP-2023-2028 - Projet métropolitain des solidarités (PMS) - Étude sur la pauvreté au sein de la Métropole de Lyon - Convention de partenariat avec l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) - Délégation Solidarités, habitat et éducation**

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € au profit de l'INSEE dans le cadre de la réalisation de cette étude sur la pauvreté pour l'année 2023,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'INSEE définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 5 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P28O5549.

**N° CP-2023-2029 - La Muliatière - Association Sauvegarde 69 - Avenant n° 1 à la convention attributive de subvention d'investissement** - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - la demande de modification des travaux subventionnés,

b) - l'avenant à passer entre la Métropole et l'association Sauvegarde 69.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2023-2030 - Renouvellement de la convention portant sur les modalités de mises en œuvre de l'action Mon bébé est un champion par le réseau Ecl'Aur** - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 61 155 € au profit du réseau périnatal Aurore-Ecl'Aur dans le cadre de son action Mon bébé est un champion pour l'année 2023.

b) - la convention à passer entre la Métropole et le réseau périnatal Aurore-Ecl'Aur définissant, notamment, la mise en œuvre du dispositif Mon bébé est un champion et les conditions d'octroi d'un mandat de SIEG.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 61 155 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P32O3581.

**N° CP-2023-2031 - Dématérialisation des déclarations de grossesse - Convention avec la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF)** - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - le principe d'adhésion à la convention générale relative à la transmission dématérialisée des informations relatives à la déclaration de grossesse avec la CNAF,

b) - l'acte d'adhésion et la convention à passer entre la Métropole et la CNAF, organisant les modalités de ce partenariat et valant protocole d'échange de données.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit acte et ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2032 - **Acceptation d'un don affecté à l'usage de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF)** - Délégation Solidarités, habitat et éducation - IDEF

**DELIBERE**

1° - **Accepte** le don de mobilier de l'EPCC Musée des Confluences d'un montant de 3 400 € au profit de l'IDEF de la Métropole.

2° - **Approuve** la convention à passer entre la Métropole et l'EPCC Musée des Confluences.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2033 - **Assemblée générale et conseil d'administration de l'association Territoires d'événements sportifs (TES) - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon** - Délégation Développement responsable - Direction Sports

**DELIBERE**

**Désigne** monsieur Florestan GROULT en tant que titulaire et monsieur Yves BEN ITAH en tant que suppléant pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association TES.

N° CP-2023-2034 - **Villeurbanne - Saint-Priest - Collèges publics - Désignation des personnalités qualifiées au sein des conseils d'administration des collèges** - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

**DELIBERE**

**Donne** un avis favorable sur la désignation des premières personnalités qualifiées appelées à siéger au sein des conseils d'administration des collèges suivants :

Collège	Commune	Personnalité qualifiée	Fonctions
Les Iris	Villeurbanne	Madame Anne Caillot	Directrice adjointe du centre social Les Buers à Villeurbanne
Le Tonkin	Villeurbanne	Madame Afsouni Houda	Responsable du Pôle jeunesse du centre social Charpenne Tonkin à Villeurbanne
Simone Veil	Saint-Priest	Madame Roselyne Suzel	Membre du comité directeur du club Saint-Priest Rugby, chargée des relations partenaires

N° CP-2023-2035 - **Collèges - Actions éducatives - Aides aux projets éducatifs écocitoyens - Phase complémentaire - Année scolaire 2022-2023** - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

**DELIBERE**

1° - **Approuve** :

a) - les principes généraux d'organisation du soutien à l'action éducative des collèges publics et privés pour l'année scolaire 2022-2023,

b) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 30 040 €, au profit des bénéficiaires, collèges publics et privés et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexée.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 30 040 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P34O4886A.

N° CP-2023-2036 - **Lyon 7ème - Villeurbanne - Collèges publics - Modifications de la carte scolaire pour la rentrée de septembre 2023** - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

**DELIBERE**

1° - **Approuve** les modifications de la carte scolaire pour la rentrée 2023.

2° - **Décide**, à compter de la rentrée 2023-2024, que :

a) - les secteurs de recrutement des collèges appliqués sont définis par référence aux périmètres de recrutement des écoles tels que définis par les communes pour la rentrée 2023,

b) - les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école préfiguratrice Ginkgo à Lyon 7ème sont rattachés au collège Gisèle Halimi à Lyon 7ème,

c) - les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école préfiguratrice Grandclément à Villeurbanne sont rattachés au collège Jean Jaurès à Villeurbanne.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2037 - **Lugdunum - Musée et théâtres romains - Conventions de partenariat culturel** - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

**DELIBERE**

1° - **Approuve** :

a) - les partenariats culturels de Lugdunum - Musée et théâtres romains proposés dans les champs de l'enseignement supérieur et de l'intégration sociale,

b) - les conventions à passer entre la Métropole, l'IEP de Lyon, ALLIES (pôle culture pour tous) et l'association Forum réfugiés définissant, notamment, les conditions du partenariat.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 800 € maximum par an, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023, 2024, 2025 et 2026 - chapitre 011 - opération n° 0P33O3056A.

N° CP-2023-2038 - **Vénissieux - Projet Cité internationale des arts du cirque - Subvention de l'État - Approbation de la convention de financement entre la Métropole de Lyon et le ministère de la Culture** - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

**DELIBERE**

1° - **Approuve** la convention à signer entre la Métropole de Lyon et l'État - ministère de la Culture - DRAC Auvergne-Rhône-Alpes définissant, notamment, les modalités de versement et conditions d'utilisation d'une subvention de 7 M€ relative à l'étude et à la construction d'un pôle national des arts du cirque dans la Métropole lyonnaise.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Décide** l'individualisation de l'autorisation de programme P33 - Culture pour un montant de 7 M € en recettes à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P33O9235.

4° - **La recette** correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 13 - opération n° 0P33O9235.

N° CP-2023-2039 - **Événement culturel métropolitain - Festival Écrans Mixtes - Attribution de subvention de fonctionnement à l'association Écrans Mixtes pour l'année 2023** - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

**DELIBERE**

1° - **Approuve** :

a) - l'attribution, pour l'année 2023, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 27 000 € au profit de l'association Écrans Mixtes pour l'organisation du festival éponyme en 2023,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Écrans Mixtes définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 27 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P33O5252.

N° CP-2023-2040 - **Equipements culturels - Scènes de rayonnement national et international - Attribution de subventions pour l'année 2023** - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

**DELIBERE**

1° - **Approuve** :

a) - l'attribution, pour l'année 2023, de subventions de fonctionnement ou de subventions en complément de prix pour un montant global de 3 959 026 € TTC :

- 2 919 391 € pour l'Opéra national de Lyon,

- 455 900 € pour le TNP de Villeurbanne,
- 318 401 € pour la Maison de la danse,
- 265 334 € pour les Célestins - Théâtre de Lyon.

b) - les conventions financières à passer entre la Métropole et chacune des structures suivantes, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions : l'Opéra national de Lyon, le TNP dénommé Théâtre de la Cité Villeurbanne, Les Célestins - Théâtre de Lyon et la Maison de la danse.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 3 959 026 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P33O4750A.

**N° CP-2023-2041 - Les Nuits de Fourvière - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour le festival 2023 - Autorisation de déposer une demande d'autorisation de travaux pour l'édition 2023** - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 278 156 € au profit de la régie Les Nuits de Fourvière pour l'édition 2023 du festival des Nuits de Fourvière,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la régie Les Nuits de Fourvière définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

b) - déposer, pour l'année 2023, une demande d'autorisation de travaux pour l'installation d'une scène, d'une zone technique d'arrière scène sur le grand théâtre, d'une zone technique d'arrière scène sur l'Odéon, un jardin pour l'accueil des entreprises ainsi qu'un bar, dans le cadre de l'organisation du festival des Nuits de Fourvière.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 3 278 156 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P33O5252.

**N° CP-2023-2042 - Culture - Attribution de subventions aux événements littéraires et débats d'idées du territoire pour l'année 2023 - Fête du livre de Bron et Prix Summer, Lyon BD Festival, Quais du Polar, NS Lab et Villa Gillet** - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) l'attribution, pour l'année 2023, de subventions de fonctionnement d'un montant de :

- 56 000 € au profit de l'association Lire à Bron dans le cadre de la Fête du Livre de Bron 2023,
- 48 000 € au profit de l'association Lyon BD Organisation dans le cadre du Lyon BD Festival 2023,
- 47 000 € au profit de l'association Festival Quais du Polar dans le cadre de Quais du Polar 2023,
- 35 000 € au profit de l'association Arty Farty dans le cadre de l'organisation du NS Lab 2023,
- 60 000 € au profit de l'association de gestion de la Villa Gillet pour l'ensemble de ses actions 2023,

b) - l'attribution d'une subvention en nature d'un montant de 2 000 € pour la mise à disposition durant une demi-journée, des espaces du niveau 3 de la Cité internationale de la Gastronomie de Lyon pour l'organisation d'un événement Polar,

c) le versement d'une somme de 2 000 € au lauréat du Prix Summer 2023 de la Fête du Livre de Bron - Métropole,

d) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations Lire à Bron, Lyon BD Organisation, Festival Quai du polar, Arty Farty et l'association de gestion de la Villa Gillet définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 246 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P33O5161 pour 221 000 € - opération n° 0P33O3063A pour 25 000 € et opération n° 0P33O9246 pour 2 000 €.

**N° CP-2023-2043 - Cotisations et adhésions aux associations - Nouvelles demandes d'adhésions 2023** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - l'adhésion de la Métropole aux 15 associations susmentionnées,

b) - le versement, pour l'année 2023, des cotisations correspondantes pour un montant total de 123 844 €.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tout acte relatif à ces adhésions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Les dépenses** de fonctionnement seront prélevées sur les crédits inscrits pour l'exercice 2023 :

- au budget principal pour un montant de 123 844 € - opération n° 0P28O2303- chapitre 011.

**N° CP-2023-2044 - Marchés n° 2019-367 et n° 2022-264 relatifs à l'impression grands tirages (rotative) des supports d'information de la Métropole de Lyon - Approbation de protocoles d'accord transactionnel** - Direction générale des services

#### DELIBERE

**1° - Approuve** les protocoles d'accord transactionnel entre la Métropole et les entreprises ROTO France et IMAYE Graphic concernant respectivement les marchés n° 2019-367 et n° 2022-264 relatifs à l'impression grands tirages (rotative) des supports d'information de la Métropole.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdits protocoles transactionnels, conformes aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Le montant** à payer sera imputé au budget principal - exercice 2023 - chapitre 011 - opérations n° 0P01O1569 et n° 0P01O4489.

**N° CP-2023-2045 - Bron - Parc-cimetière - Demande de rétrocession et de remboursement de concession** - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la rétrocession à la Métropole par madame Ziraoui Samia de la concession n° 1 en clairière 4 rouge au cimetière de Bron.

**2° - Autorise :**

a) - le remboursement à madame Ziraoui Samia, pour un montant de 1 845,35 €,

b) - le Président de la Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Métropole - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P22O2635.

**N° CP-2023-2046 - Bron - Rillieux-la-Pape - Parc-cimetière - Attribution de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains sur la période du 1er septembre au 30 novembre 2022** - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'attribution de concessions funéraires délivrées dans les cimetières métropolitains sur la période du 1<sup>er</sup> septembre au 30 novembre 2022.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2023-2047 - Dissolution du Pôle métropolitain - Répartition du personnel, de l'actif et du passif** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - la répartition des actifs du Pôle métropolitain entre les membres selon les modalités précisées ci-dessus,

b) - la répartition du personnel selon les modalités précisées ci-dessus.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2048 - Lyon 7ème - Désaffectation de l'usage scolaire et déclassement du domaine public d'un bâtiment annexe du collège Georges Clemenceau situé au 81 rue Béchevelin - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

N° CP-2023-2049 - Lyon 2ème - Centre d'échanges de Lyon Perrache (CELP) reprise des joints de dilatation - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

**DELIBERE**

1° - **Approuve** le programme de reprise des joints de dilatation du CELP.

2° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains, pour un montant de 1 800 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 250 000 € en 2023,  
- 850 000 € en 2024,  
- 700 000 € en 2025,

sur l'opération n° 0P08O7170.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 800 000 € en dépenses.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - solliciter auprès de tout organisme une subvention d'équipement,
- b) - accomplir toutes démarches et signer tout document nécessaire à l'instruction desdites demandes et leur régularisation.

N° CP-2023-2050 - Octroi de la protection fonctionnelle à Mme Emeline Baume, Vice-Présidente - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

**DELIBERE**

1° - **Approuve** l'octroi de la protection fonctionnelle à madame Emeline Baume, Vice-Présidente.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La prise en charge** des frais relatifs aux procédures judiciaires liées à cette protection fonctionnelle sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 011.

N° CP-2023-2051 - Bron - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 8 logements sis 7 rue des Glycines - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**DELIBERE**

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 601 909 € souscrit par la SCA Foncière d'habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 140208.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 8 logements situés 7 rue des Glycines à Bron.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5505761	5505762	5505763	5505764
montant de la ligne du prêt	52 384 €	250 582 €	139 280 €	159 663 €

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,8 %	2,11 %	2,6 %	2,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,8 %	2,11 %	2,6 %	2,11 %
Phase d'amortissement				
durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,11 %	0,6 %	0,11 %
taux d'intérêt	1,8 %	2,11 %	2,6 %	2,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité limitée (DL)	DL	DL	DL
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

- b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'habitat et humanisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'habitat et humanisme selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2052 - Bron - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliage habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 13 logements sis 93 avenue Brossolette - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**DELIBERE**

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 574 613 € souscrit par la SA d'HLM Alliage habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 140310.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération de construction de 13 logements sis 93 avenue Brossolette à Bron.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Plan locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5460186	5460187	5460189	5460188
montant de la ligne du prêt	115 902 €	38 206 €	896 902 €	439 103 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,8 %	2,36 %	2,36 %	2,36 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,8 %	2,36 %	2,36 %	2,36 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	-0,2 %	0,36 %	0,36 %	0,36 %
taux d'intérêt	1,8 %	2,36 %	2,36 %	2,36 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2018
identifiant de la ligne du prêt	5460190
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	84 500 €
commission d'instruction	50 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,82 %
TEG de la ligne du prêt	0,82 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'échéance	-
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	2,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2023-2053 - Caluire-et-Cuire - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 9 logements sis 36 avenue Charles de Gaulle - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 897 698 € souscrit par la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 141517.

Le prêt, constitué de 7 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 9 logements situés 36 avenue Charles de Gaulle à Caluire-et-Cuire.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	PLS
enveloppe	Complémentaire au PLS 2022	-	-	PLSDD 2022
identifiant de la ligne du prêt	5513286	5513283	5513284	5513285
montant de la ligne du prêt	115 320 €	101 546 €	98 634 €	110 652 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,11 %	1,8 %	2,55 %	3,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,11 %	1,8 %	2,55 %	3,11 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	PLS
phase de préfinancement				
durée du préfinancement	14 mois	14 mois	14 mois	14 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	- 0,2 %	0,55 %	1,11 %
taux d'intérêt du préfinancement	3,11 %	1,8 %	2,55 %	3,11 %
règlement des intérêts de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement
phase d'amortissement				
durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	- 0,2 %	0,55 %	1,11 %
taux d'intérêt	3,11 %	1,8 %	2,55 %	3,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	Double révisabilité limitée (DL)	DL	DL	DL
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLS foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	PLSDD 2022	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5513287	5513281	5513282
montant de la ligne du prêt	121 177 €	218 108 €	132 261 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,55 %	2,6 %	2,55 %
TEG de la ligne du prêt	2,55 %	2,6 %	2,55 %
phase de préfinancement			
durée du préfinancement	14 mois	14 mois	14 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	0,55 %	0,6 %	0,55 %
taux d'intérêt du préfinancement	2,55 %	2,6 %	2,55 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLS foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
règlement des intérêts de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement
phase d'amortissement			
durée	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,55 %	0,6 %	0,55 %
taux d'intérêt	2,55 %	2,6 %	2,55 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité limitée (DL)	DL	DL
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2023-2054 - Charly - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements sis 384 route de l'Etra - Délibération complémentaire à la délibération de la Commission permanente n° CP-2019-2972 du 8 avril 2019 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 047 979 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 140855.

Le prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 8 logements situés 384 route de l'Etra à Charly.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	PLS	PLS foncier
enveloppe	complémentaire au PLS 2022	PLSDD 2018	PLSDD 2018
identifiant de la ligne du prêt	5509548	5509549	5509550
montant de la ligne du prêt	215 159 €	342 926 €	489 894 €
commission d'instruction	120 €	200 €	290 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,11 %	3,11 %	3,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,11 %	3,11 %	3,11 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	40 ans	50 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	3,11 %	3,11 %	3,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR
taux de progressivité des échéances	- 3 %	- 3 %	- 3 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2055 - Collonges-au-Mont-d'Or - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 13 logements sis 11 rue Pierre Pays - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**DELIBERE**

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 925 960 € souscrit par la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 142391.

Le prêt, constitué de 8 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 13 logements situés 11 rue Pierre Pays à Collonges-au-Mont-d'Or.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	PLS
enveloppe	complémentaire au PLS 2022	-	-	PLSDD 2022
identifiant de la ligne du prêt	5513046	5512961	5512962	5512960
montant de la ligne du prêt	109 156 €	202 680 €	375 328 €	16 475 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,11 %	1,8 %	2,39 %	3,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,11 %	1,8 %	2,39 %	3,11 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	- 0,2 %	0,39 %	1,11 %
taux d'intérêt	3,11 %	1,8 %	2,39 %	3,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR	DR
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLS foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	PLSDD 2022	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5512959	5512963	5512964

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLS foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
montant de la ligne du prêt	143 418 €	429 540 €	564 863 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,39 %	2,6 %	2,39 %
TEG de la ligne du prêt	2,39 %	2,6 %	2,39 %
Phase d'amortissement			
durée	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,39 %	0,6 %	0,39 %
taux d'intérêt	2,39 %	2,6 %	2,39 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5515766
durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	84 500 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,82 %
TEG de la ligne du prêt	0,82 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	2,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité (SR)
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2023-2056 - Couzon-au-Mont-d'Or - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 6 logements sis 10 place Ampère** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 296 429 € souscrit par la SCA Foncière d'habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 141859.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 6 logements situés 10 place Ampère à Couzon-au-Mont-d'Or.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (PLS)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	PLS
enveloppe	Complémentaire au PLS 2022	-	-	PLSDD 2022
identifiant de la ligne du prêt	5511840	5511839	5511838	5511837
montant de la ligne du prêt	14 870 €	83 566 €	142 380 €	30 885 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	10 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,11 %	1,8 %	1,99 %	3,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,11 %	1,8 %	1,99 %	3,11 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	- 0,2 %	- 0,01 %	1,11 %
taux d'intérêt	3,11 %	1,8 %	1,99 %	3,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité limitée (DL)	DL	DL	DL
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLS foncier
enveloppe	PLSDD 2022
identifiant de la ligne du prêt	5511836

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLS foncier
montant de la ligne du prêt	24 728 €
commission d'instruction	10 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,99 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,99 %
phase d'amortissement	
durée	60 ans
index	livret A
marge fixe sur index	- 0,01 %
taux d'intérêt	1,99 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité limitée (DL)
taux de progressivité des échéances	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'habitat et humanisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'habitat et humanisme selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2023-2057 - Craponne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliadé habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements sis 100 avenue Pierre Dumond - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 975 236 € souscrit par la SA d'HLM Alliadé habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 140244.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 8 logements situés 100 avenue Pierre Dumond à Craponne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

caractéristiques de la ligne du prêt	Plan locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5507702	5507703
montant de la ligne du prêt	287 742 €	155 562 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	1,8 %	1,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,8 %	1,8 %
phase d'amortissement		
durée	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %
taux d'intérêt	1,8 %	1,8 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	2.0 tranche 2019	horizen	horizen
identifiant de la ligne du prêt	5507704	5507700	5507701

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans	40 ans	80 ans
montant de la ligne du prêt	52 000 €	300 335 €	179 597 €
commission d'instruction	30 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,82 %	2,88 %	2,78 %
TEG de la ligne du prêt	0,82 %	2,88 %	2,78 %
phase d'amortissement 1			
durée du différé d'amortissement	240 mois	-	-
durée	20 ans	5 ans	5 ans
index	taux fixe	taux fixe	taux fixe
marge fixe sur index	-	-	-
taux d'intérêt	0 %	3,61 %	3,61%
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé	sans indemnité	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	sans objet	sans objet	sans objet
taux de progressivité de l'échéance	-	0 %	0 %
taux de progression de l'amortissement	0 %	-	-
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360
phase d'amortissement 2			
durée de la période	20 ans	35 ans	75 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	2,6 %	2,6 %	2,6 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	simple révisabilité	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	-	0%	0%

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
taux de progression de l'amortissement	0%	-	-
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2023-2058 - Feyzin - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 102 logements sis 1-3-5 place Louis Grenier - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 624 000 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 137320.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 102 logements sis 1-3-5 place Louis Grenier à Feyzin.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt à l'amélioration (PAM)
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5493596
montant de la ligne du prêt	624 000 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,53 %
Phase d'amortissement	
durée	35 ans

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt à l'amélioration (PAM)
index	livret A
marge fixe sur index	0,53 %
taux d'intérêt	1,53 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité (DR)
taux de progressivité des échéances	- 3 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2023-2059 - Fleurieu-sur-Saône - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve de 20 logements sis 2 rue du Buisson - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 275 547 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 138048.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération de construction neuve de 20 logements situés 2 rue du Buisson à Fleurieu-sur-Saône.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS) foncier
enveloppe	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5488346	5488347	5488345

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS) foncier
montant de la ligne du prêt	151 591 €	112 775 €	881 181 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,8 %	0,8 %	1,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,8 %	0,8 %	1,53 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	50 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,53 %
taux d'intérêt	0,8 %	0,8 %	1,53 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	- 3 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5488348
durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	130 000 €
commission d'instruction	70 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,52 %
TEG de la ligne du prêt	0,52 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité (SR)
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2023-2060 - Francheville - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 144 logements sis 42 avenue du Chater - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 666 467 € souscrit par la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 140350.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 144 logements situés 42 avenue du Chater à Francheville.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Plan d'amélioration et réhabilitation (PAM)	PAM
enveloppe	éco-prêt	-
identifiant de la ligne du prêt	5507105	5507106
montant de la ligne du prêt	2 304 000 €	1 362 467 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	1,25 %	2,6 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,25 %	2,6 %
phase d'amortissement		
durée	15 ans	25 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,75 %	0,6 %
taux d'intérêt	1,25 %	2,6 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échecance prioritaire (intérêts différés)	échecance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	- 0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliage habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2023-2061 - Limonest - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements sis chemin de la Sablière - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

**DELIBERE**

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 639 965 € souscrit par la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 138737.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 12 logements situés chemin de la Sablière à Limonest.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5475286	5475287	5475284	5475285
montant de la ligne du prêt	368 131 €	166 360 €	701 215 €	404 259 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,8 %	2,37 %	2,6 %	2,37 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,8 %	2,37 %	2,6 %	2,37 %
Phase de préfinancement				
durée du préfinancement	20 mois	20 mois	20 mois	20 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	0,37 %	0,6 %	0,37 %
taux d'intérêt du préfinancement	1,8 %	2,37 %	2,6 %	2,37 %
règlement des intérêts de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,37 %	0,6 %	0,37 %
taux d'intérêt	1,8 %	2,37 %	2,6 %	2,37 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double limitée (DL)	DL	DL	DL

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

- b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes selon les modalités précitées,

- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2023-2062 - Lissieu - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve de 17 logements sis chemin des Calles - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

**DELIBERE**

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 264 612 € souscrit par la SCA Foncière d'habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 140642.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération de construction neuve de 17 logements situés chemin des Calles à Lissieu.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5507068	5507069	5507070	5507071
montant de la ligne du prêt	410 502 €	240 806 €	470 511 €	142 793 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
taux de période	1,8 %	2,1 %	2,6 %	2,1 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,8 %	2,1 %	2,6 %	2,1 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,1 %	0,6 %	0,1 %
taux d'intérêt	1,8 %	2,1 %	2,6 %	2,1 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	Double révisabilité limitée (DL)	DL	DL	DL
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'habitat et humanisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'habitat et humanisme selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2023-2063 - Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 14 logements sis 15 rue Moncey** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

#### DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 437 061 € souscrit par la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 141625.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 14 logements situés 15 rue Moncey à Lyon 3ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt à l'amélioration (PAM)	PAM
enveloppe	-	éco-prêt
identifiant de la ligne du prêt	5493460	5493459
montant de la ligne du prêt	262 061 €	175 000 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	1,75 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,6 %	1,75 %
phase d'amortissement		
durée	25 ans	25 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	- 0,25 %
taux d'intérêt	2,6 %	1,75 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité limitée (DL)	DL
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2023-2064 - Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 12 logements sis 17 rue Moncey** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**DELIBERE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 308 853 € souscrit par la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 141588.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 12 logements situés 17 rue Moncey à Lyon 3ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt à l'amélioration (PAM)	PAM
enveloppe	-	éco-prêt
identifiant de la ligne du prêt	5493462	5493461
montant de la ligne du prêt	146 853 €	162 000 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	1,75 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,6 %	1,75 %
Phase d'amortissement		
durée	25 ans	25 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	- 0,25 %
taux d'intérêt	2,6 %	1,75 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité limitée (DL)	DL
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt à l'amélioration (PAM)	PAM
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2023-2065 - Lyon 5ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliadé habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 8 logements sis 123 rue Pierre Valdo** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**DELIBERE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 302 844 € souscrit par la SA d'HLM Alliadé habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°140691.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération de construction de 8 logements sis 123, rue Pierre Valdo à Lyon 5ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5487534	5487535	5487537	5487536
montant de la ligne du prêt	327 761 €	40 980 €	748 399 €	113 704 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,8 %	2,39 %	2,51 %	2,39 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,8 %	2,39 %	2,51 %	2,39 %

caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,39 %	0,51 %	0,39 %
taux d'intérêt	1,8 %	2,39 %	2,51 %	2,39 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2018
identifiant de la ligne du prêt	5487543
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	72 000 €
commission d'instruction	40 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,82 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,82 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	2,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progressivité des échéances	-
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2066 - Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 51 logements sis 133 rue de Gerland - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**DELIBERE**

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 480 000 € souscrit par l'OPH de l'Ain Dynacité auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 137001.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 51 logements situés 133 rue de Gerland à Lyon 7ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5493887	5493888	5493889	5493890
montant de la ligne du prêt	1 077 800 €	940 200 €	2 626 500 €	1 835 500 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,8 %	1,33 %	1,53 %	1,33 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,8 %	1,33 %	1,53 %	1,33 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,33 %	0,53 %	0,33 %
taux d'intérêt	0,8 %	1,33 %	1,53 %	1,33 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	- 0,5 %	- 0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH de l'Ain Dynacité pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH de l'Ain Dynacité selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2067 - Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Adoma auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction d'une résidence sociale de 21 logements sis 48 rue Montesquieu - Modification de la délibération du Bureau n° B-2001-6293 du 26 février 2001 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**DELIBERE**

1° - **Réitère** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de capitaux restants dus (CRD) hors stocks d'intérêts de 44 607,34 € au 1<sup>er</sup> juillet 2022 souscrit par la SAEM Adoma auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'avenant de réaménagement n° A137373 et du détail des caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagée n° 1004227 renumérotée 1375898 joints au dossier.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération de construction d'une résidence sociale de 21 logements situés 48 rue Montesquieu à Lyon 7ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

L'avenant de réaménagement, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne réaménagée du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)
numéro d'avenant	A137373
identifiant de la ligne du prêt	1004227/1375898
montant réaménagés hors stocks d'intérêts	44 607,34
phase d'amortissement	
durée restante	15 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêts	1,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
conditions de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité normale
taux de progressivité de l'échéance	- 2%

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SAEM Adoma pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés ;

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SAEM Adoma selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2023-2068 - Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) 3F Résidences auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction d'une résidence sociale de 148 logements sise rue Crépet - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2019-3580 du 9 décembre 2019 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Réitère** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 219 309 € souscrit par la SA d'HLM 3F Résidences auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 138011.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération de construction d'une résidence sociale de 148 logements située ZAC des Girondins rue Crépet à Lyon 7ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5446314	5446315	5446312	5446313
montant de la ligne du prêt	1 455 668 €	807 279 €	458 334 €	536 028 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,8 %	1,12 %	1,6 %	1,12 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,8 %	1,12 %	1,6 %	1,12 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,12 %	0,6 %	0,12 %
taux d'intérêt	0,8 %	1,12 %	1,6 %	1,12 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double limitée (DL)	DL	DL	DL
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2018
identifiant de la ligne du prêt	5446316
durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	962 000 €
commission d'instruction	570 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,52 %
TEG de la ligne du prêt	0,52 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
Phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité (SR)
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM 3F Résidences pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM 3F Résidences selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2023-2069 - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 37 logements sis 91-93 rue Audibert et Lavirotte - Bâtiment B - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 405 178 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 139586.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 37 logements situés 91-93 rue Audibert Lavirotte Bâtiment B à Lyon 8ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
enveloppe	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5502050	5502051
montant de la ligne du prêt	474 261 €	711 044 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	1,8 %	1,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,8 %	1,8 %
Phase d'amortissement		
durée	40 ans	50 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %
taux d'intérêt	1,8 %	1,8 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	2.0 tranche 2018	Horizen	Horizen
identifiant de la ligne du prêt	5502052	5502048	5502049
durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans	40 ans	60 ans
montant de la ligne du prêt	333 000 €	985 570 €	1 901 303 €
commission d'instruction	190 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,82 %	2,65 %	2,64 %
TEG de la ligne du prêt	0,82 %	2,65 %	2,64 %
Phase d'amortissement 1			
durée du différé d'amortissement	240 mois	-	-
durée	20 ans	5 ans	5 ans
index	taux fixe	taux fixe	taux fixe
marge fixe sur index	-	-	-

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
taux d'intérêt	0 %	2,75 %	2,75 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	sans objet	sans objet	sans objet
taux de progressivité de l'échéance	-	0 %	0 %
taux de progressivité de l'amortissement	0 %	-	-
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360
Phase d'amortissement 2			
durée	20 ans	35 ans	55 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	2,6 %	2,6 %	2,6 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	simple révisabilité (SR)	double révisabilité (DR)	DR
taux de progressivité de l'échéance	-	- 3%	- 3%
taux de progressivité de l'amortissement	0 %	-	-
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2023-2070 - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 25 logements sis 91-93 rue Audibert et Lavirotte - Ilot D - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 224 456 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 137243.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 25 logements situés 91-93 rue Audibert et Lavirotte - Ilot D à Lyon 8ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5490415	5490416	5490417	5490418
montant de la ligne du prêt	478 749 €	541 642 €	755 359 €	1 223 706 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	50 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,53 %	0,53 %
taux d'intérêt	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR	DR
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	- 3 %	- 3 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2018
identifiant de la ligne du prêt	5490419
durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
montant de la ligne du prêt	225 000 €
commission d'instruction	130 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,52 %
TEG de la ligne du prêt	0,52 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité (SR)
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2023-2071 - Lyon 9ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliadé habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 40 logements sis 55 avenue René Cassin - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1140 du 7 février 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Réitère** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 574 657 € souscrit par la SA d'HLM Alliadé habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 139307.

Le prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 40 logements situés 55 avenue René Cassin à Lyon 9ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5504819	5504818
montant de la ligne du prêt	253 012 €	961 645 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	2,6 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,6 %	2,6 %
phase d'amortissement		
durée	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	2,6 %	2,6 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2018
identifiant de la ligne du prêt	5504820
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	360 000 €
commission d'instruction	210 €
pénalité de dédit	-
durée de la période	annuelle
taux de période	0,82 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,82 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	2,6 %
périodicité	annuelle

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés ;

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2023-2072 - Lyon 9ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitation à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements sis 60 avenue Sidoine Apollinaire - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 142 556 € souscrit par la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 138735.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 8 logements situés 60 avenue Sidoine Apollinaire à Lyon 9ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5475254	5475255	5475252	5475253
montant de la ligne du prêt	199 930 €	137 475 €	460 240 €	344 911 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,8 %	2,37 %	2,6 %	2,37 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,8 %	2,37 %	2,6 %	2,37 %
Phase de préfinancement				
durée du préfinancement	19 mois	19 mois	19 mois	19 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	0,37 %	0,6 %	0,37 %
taux d'intérêt du préfinancement	1,8 %	2,37 %	2,6 %	2,37 %
règlement des intérêts de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,37 %	0,6 %	0,37 %
taux d'intérêt	1,8 %	2,37 %	2,6 %	2,37 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double limitée (DL)	DL	DL	DL
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2023-2073 - Neuville-sur-Saône - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Allié habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 9 logements sis 2 chemin du Cugnet et 9 chemin du Parenty - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1926 du 21 novembre 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

1° - **Réitère** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 58 500 € souscrit par la SA d'HLM Allié habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 138300.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 9 logements situés 2 chemin du Cugnet et 9 chemin du Parenty à Neuville-sur-Saône.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	PHB
enveloppe	2.0 tranche 2018
identifiant de la ligne du prêt	5461816
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	58 500 €
commission d'instruction	30 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,52 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,52 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité

Caractéristiques de la ligne du prêt	PHB
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2074 - Oullins - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) ICF Sud-Est Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 10 logements sis 69 boulevard Emile Zola - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 337 528 € souscrit par la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 138811.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération de construction neuve de 10 logements situés 69 boulevard Emile Zola à Oullins.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	Prêt locatif social (PLS)	Prêt locatif à usage social (PLUS)
enveloppe	complémentaire au PLS 2022	-	PLSDD 2022	-
identifiant de la ligne du prêt	5503113	5503111	5503112	5503110
montant de la ligne du prêt	82 297 €	395 570 €	269 127 €	590 534 €
commission d'instruction	40 €	0 €	160 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,11 %	1,8 %	3,12 %	2,6 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,11 %	1,8 %	3,12 %	2,6 %
phase de préfinancement				
durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	- 0,2 %	1,11 %	0,6 %
taux d'intérêt du préfinancement	3,11 %	1,8 %	3,11 %	2,6 %
règlement des intérêts de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement
phase d'amortissement				
durée	30 ans	35 ans	30 ans	35 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	- 0,2 %	1,11 %	0,6 %
taux d'intérêt	3,11 %	1,8 %	3,11 %	2,6 %
Périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéances et intérêts prioritaires	échéances et intérêts prioritaires	échéances et intérêts prioritaires	échéances et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR	DR
taux de progressivité des échéances	- 2%	- 2%	- 2%	- 2%
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2023-2075 - Rillieux-la-Pape - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 24 logements sis quartier du Loup Pendu avenue de l'Hippodrome - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

**DELIBERE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 182 000 € souscrit par l'OPH de l'Ain Dynacité auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°138384.

Le prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 24 logements sis quartier du Loup Pendu, avenue de l'Hippodrome à Rillieux la Pape.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLSDD 2022	PLSDD 2022	Complémentaire au PLS 2022
identifiant de la ligne du prêt	5494993	5494994	5494992
montant de la ligne du prêt	946 600 €	1 339 600 €	1 895 800 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,53 %	2,53 %	2,53 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,53 %	2,53 %	2,53 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	60 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,53 %	0,53 %	0,53 %
taux d'intérêt	2,53 %	2,53 %	2,53 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle

caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	- 1,5 %	- 1,5 %	- 1,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH de l'Ain Dynacité pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH de l'Ain Dynacité selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2023-2076 - Sainte-Foy-lès-Lyon - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Allié habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements en usufruit sis 19-21 rue des Myosotis - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

**DELIBERE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 529 449 € souscrit par la SA d'HLM Allié habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 140294.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 7 logements en usufruit pour une durée de 15 ans situés 19-21 rue des Myosotis à Sainte-Foy-lès-Lyon.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLSDD 2022	Complémentaire au PLS 2022
identifiant de la ligne du prêt	5506911	5506912
montant de la ligne du prêt	346 197 €	183 252 €
commission d'instruction	200 €	100 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	3,12 %	3,12 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	Complémentaire au PLS (CPLS)
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,12 %	3,12 %
phase d'amortissement		
durée	15 ans	15 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	3,11 %	3,11 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Allié habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Allié habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2023-2077 - Saint-Fons - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'économie mixte patrimoniale (SEMPAT) du Grand Lyon auprès de la Banque postale - Acquisition d'un local commercial sis 1 rue Carnot - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 88 000 € souscrit par la SEMPAT du Grand Lyon auprès de la Banque postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée d'une ligne, est destinée à financer l'opération d'acquisition d'un local commercial situé 1 rue Carnot à Saint-Fons.

La garantie est accordée sous réserve de la signature d'un contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de 2 années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et la SEMPAT du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de 2 années suivant la date de la présente délibération,
- b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SEMPAT du Grand Lyon selon les modalités précitées,
- c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2023-2078 - Saint-Genis-les-Ollières - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitants à loyers modérés (HLM) Allié habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 3 logements sis 36 avenue Marcel Mérieux - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 501 864 € souscrit par la SA d'HLM Allié habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 142002.

Le prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 3 logements situés 36 avenue Marcel Mérieux à Saint-Genis-les-Ollières.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier
enveloppe	PLSDD 2022	PLSDD 2022
identifiant de la ligne du prêt	5514536	5514537
montant de la ligne du prêt	219 257 €	263 107 €
commission d'instruction	130 €	150 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	3,11 %	3,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,11 %	3,11 %
phase d'amortissement		
durée	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier
taux d'intérêt	3,11 %	3,11 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5514847
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	19 500 €
commission d'instruction	10 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,82 %
TEG de la ligne du prêt	0,82 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'échéance	-
taux de progression de l'amortissement	0 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	2,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progressivité des échéances	-
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2023-2019 - Saint-Priest - Garanties d'emprunts accordées à l'association Organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) la Xavière auprès du Crédit coopératif - Construction d'un collège sis 39 rue Georges Clémenceau - Délibération complémentaire à la délibération de la Commission permanente n° CP-2019-3196 du 8 juillet 2019** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 650 000 € souscrit par l'association OGEC la Xavière auprès du Crédit coopératif, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt en complément de la garantie déjà accordée pour cette opération par délibération de la Commission permanente n° CP-2019-3196 du 8 juillet 2019.

L'offre de prêt, constituée d'une ligne, est destinée à financer l'opération de construction du collège la Xavière sis 39 rue Georges Clémenceau à Saint-Priest.

La garantie est accordée sous réserve de la signature d'un contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de 2 années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**2° - Approuve** le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et l'association OGEC la Xavière pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de 2 années suivant la date de la présente délibération,
- b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'association OGEC la Xavière selon les modalités précitées,
- c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2023-2080 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 3 logements sis 44-48 rue des Alliés - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

**DELIBERE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 575 575 € souscrit par la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 139911.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 3 logements situés 44-48 rue des Alliés à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Plan locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5507303	5507302
montant de la ligne du prêt	112 509 €	16 131 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	1,8 %	1,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,8 %	1,8 %
phase d'amortissement		
durée	40 ans	80 ans

Caractéristiques de la ligne du prêt	Plan locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %
taux d'intérêt	1,8 %	1,8 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	2.0 tranche 2018	horizen	horizen
identifiant de la ligne du prêt	5507299	5507301	5507300
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans	40 ans	80 ans
montant de la ligne du prêt	90 000 €	308 824 €	48 111 €
commission d'instruction	50 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,82 %	2,64 %	2,63 %
TEG de la ligne du prêt	0,82 %	2,64 %	2,63 %

phase d'amortissement 1

durée du différé d'amortissement	240 mois	-	-
durée	20 ans	5 ans	5 ans
index	taux fixe	taux fixe	taux fixe
marge fixe sur index	-	-	-
taux d'intérêt	0 %	2,75 %	2,75%
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé	sans indemnité	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	sans objet	sans objet	sans objet

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
taux de progressivité de l'échéance	-	0 %	0 %
taux de progression de l'amortissement	0 %	-	-
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360
phase d'amortissement 2			
durée de la période	20 ans	35 ans	75 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	2,6 %	2,6 %	2,6 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	simple révisabilité	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	-	0%	0%
taux de progression de l'amortissement	0%	-	-
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliadé habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés ;

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliadé habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2023-2081 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements sis 30 rue des Alliés - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

**DELIBERE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 023 743 € souscrit par la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 138910.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 8 logements situés 30 rue des Alliés à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5503598	5503597	5503601	5503600
montant de la ligne du prêt	156 941 €	97 999 €	364 335 €	332 468 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,8 %	2,42 %	2,6 %	2,42 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,8 %	2,42 %	2,6 %	2,42 %
phase de préfinancement				
durée du préfinancement	10 mois	10 mois	10 mois	10 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	0,42 %	0,6 %	0,42 %
taux d'intérêt du préfinancement	1,8 %	2,42 %	2,6 %	2,42 %
règlement des intérêts de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement
phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,42 %	0,6 %	0,42 %
taux d'intérêt	1,8 %	2,42 %	2,6 %	2,42 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double limitée (DL)	DL	DL	DL
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des	0 %	0 %	0 %	0 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
échéances				
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2018
identifiant de la ligne du prêt	5503599
durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	72 000 €
commission d'instruction	40 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,82 %
TEG de la ligne du prêt	0,82 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	2,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité (SR)
taux de progressivité de l'amortissement	0 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2023-2082 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Caisse des dépôts et consignations (CDC) habitat auprès de la CDC - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 11 logements sis 104-106 rue Léon Blum - Modification de la délibération du Bureau n° B-2010-1803 du 13 septembre 2010 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Réitère** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de capitaux restants dus (CRD) hors stocks d'intérêts de 524 852,62 € au 1<sup>er</sup> septembre 2022 souscrit par la SAEM CDC habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'avenant de réaménagement n° 138647 et du détail des caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagée n° 1187178 joints au dossier.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 11 logements situés 104-106 rue Léon Blum à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

L'avenant de réaménagement, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne réaménagée du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)
numéro d'avenant	138647
identifiant de la ligne du prêt	1187178
montant réaménagé hors stocks d'intérêts	524 852,62
phase d'amortissement	
durée restante	29 ans
index	Livret A
marge fixe sur index	0,60 %
taux d'intérêts	2,6 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
conditions de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité normale
taux de progressivité de l'échéance	- 1%
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SAEM CDC habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés ;

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SAEM CDC habitat selon les modalités précitées ;

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2023-2083 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliadé habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 14 logements sis 75-83 rue des Fontanières - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 823 354 € souscrit par la SA d'HLM Alliadé habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 141599.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 14 logements situés 75-83 rue des Fontanières à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Plan locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5483783	5483782
montant de la ligne du prêt	353 935 €	283 536 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle

Caractéristiques de la ligne du prêt	Plan locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
taux de période	1,8 %	1,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,8 %	1,8 %
phase d'amortissement		
durée	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %
taux d'intérêt	1,8 %	1,8 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	2.0 tranche 2018	horizen	horizen
identifiant de la ligne du prêt	5483786	5483785	5483784
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans	40 ans	80 ans
montant de la ligne du prêt	126 000 €	526 269 €	533 614 €
commission d'instruction	70 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,82 %	2,79 %	2,72 %
TEG de la ligne du prêt	0,82 %	2,79 %	2,72 %
phase d'amortissement 1			
durée du différé d'amortissement	240 mois	-	-
durée	20 ans	5 ans	5 ans
index	taux fixe	taux fixe	taux fixe
marge fixe sur index	-	-	-
taux d'intérêt	0 %	3,28 %	3,28%
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé	sans indemnité	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	sans objet	sans objet	sans objet
taux de progressivité de l'échéance	-	0 %	0 %
taux de progression de l'amortissement	0 %	-	-
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360
phase d'amortissement 2			
durée de la période	20 ans	35 ans	75 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	2,6 %	2,6 %	2,6 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	simple révisabilité	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	-	0%	0%
taux de progression de l'amortissement	0%	-	-
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2023-2084 - Villeurbanne - Garantie d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 19 logements sis 141-147 rue Léon Blum - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 287 312 € souscrit par la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 141777.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 19 logements situés 141-147 rue Léon Blum à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5514204	5514205
montant de la ligne du prêt	405 760 €	341 517 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	1,8 %	1,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,8 %	1,8 %
Phase d'amortissement		
durée	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %
taux d'intérêt	1,8 %	1,8 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	2.0 tranche 2019	Horizen	Horizen
identifiant de la ligne du prêt	5514206	5514202	5514203
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans	40 ans	80 ans
montant de la ligne du prêt	171 000 €	650 068 €	718 967 €
commission d'instruction	100 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,82 %	2,79 %	2,72 %
TEG de la ligne du prêt	0,82 %	2,79 %	2,72 %
Phase d'amortissement 1			
durée du différé d'amortissement	240 mois	-	-
durée	20 ans	5 ans	5 ans
Index	taux fixe	taux fixe	taux fixe
marge fixe sur index	-		
taux d'intérêt	0 %	3,28 %	3,28%
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé	sans indemnité	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	sans objet	sans objet	sans objet
taux de progressivité de l'échéance	-	0 %	0 %
taux de progression de l'amortissement	0 %	-	-
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360
Phase d'amortissement 2			
durée de la période	20 ans	35 ans	75 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	2,6 %	2,6 %	2,6 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	simple révisabilité	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	-	0%	0%
taux de progression de l'amortissement	0%	-	-
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2023-2085 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 7 logements étudiants sis 1 rue Charrin - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 974 825 € souscrit par la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 141999.

Le prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 7 logements étudiants sis 1 rue Charrin à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	2.0 tranche 2018	horizen	horizen
identifiant de la ligne du prêt	5514844	5514252	5514253

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans	40 ans	80 ans
montant de la ligne du prêt	63 000 €	392 145 €	519 680 €
commission d'instruction	30 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,82 %	2,79 %	2,72 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,82 %	2,79 %	2,72 %
phase d'amortissement 1			
durée du différé d'amortissement	240 mois	-	-
durée	20 ans	5 ans	5 ans
index	taux fixe	taux fixe	taux fixe
marge fixe sur index	-	-	-
taux d'intérêt	0 %	3,28 %	3,28 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé	sans indemnité	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	sans objet	sans objet	sans objet
taux de progressivité de l'échéance	-	0 %	0 %
taux de progression de l'amortissement	0 %	-	-
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360
phase d'amortissement 2			
durée de la période	20 ans	35 ans	75 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	2,6 %	2,6 %	2,6 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	simple révisabilité	double révisabilité normale	double révisabilité normale

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
taux de progressivité des échéances	-	0%	0%
taux de progression de l'amortissement	0%	-	-
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliage habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés ;

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliage habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° CP-2023-2086 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliage habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements sis 21 à 25 rue Geoffroy - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion**

#### DELIBERE

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 739 310 € souscrit par la SA d'HLM Alliage habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 142156.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 8 logements situés 21 à 25 rue Geoffroy à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Plan locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5514652	5514651
montant de la ligne du prêt	5 000 €	145 827 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	1,8 %	1,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,8 %	1,8 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Plan locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
phase d'amortissement		
durée	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %
taux d'intérêt	1,8 %	1,8 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	2.0 tranche 2020	horizen	horizen
identifiant de la ligne du prêt	5514848	5514659	5514658
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans	40 ans	80 ans
montant de la ligne du prêt	72 000 €	178 891 €	337 592 €
commission d'instruction	40 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,82 %	2,79 %	2,72 %
TEG de la ligne du prêt	0,82 %	2,79 %	2,72 %
phase d'amortissement 1			
durée du différé d'amortissement	240 mois	-	-
durée	20 ans	5 ans	5 ans
index	taux fixe	taux fixe	taux fixe
marge fixe sur index	-	-	-
taux d'intérêt	0 %	3,28 %	3,28 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé	sans indemnité	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle

79

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
modalité de révision	sans objet	sans objet	sans objet
taux de progressivité de l'échéance	-	0 %	0 %
taux de progression de l'amortissement	0 %	-	-
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360
phase d'amortissement 2			
durée de la période	20 ans	35 ans	75 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	2,6 %	2,6 %	2,6 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	simple révisabilité	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	-	0 %	0 %
taux de progression de l'amortissement	0 %	-	-
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

80

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 200 484 €, répartis comme suit :

- 46 200 € au profit de l'association Agribio Rhône et Loire,
- 30 624 € au profit de l'ADDEAR,
- 43 000 € au profit du réseau des AMAP Auvergne-Rhône Alpes
- 3 000 € au profit du CAJ du Rhône,
- 25 000 € au profit de l'association Graine d'emplois,
- 28 970 € au profit du GDS du Rhône,
- 14 800 € au profit de la coopérative Les Fermes partagées,
- 3 890 € au profit du Service de remplacement du Rhône,
- 5 000 € au profit de l'association Solidarité Paysans Rhône-Alpes,

dans le cadre de la mise en œuvre de la politique agricole de la Métropole pour l'année 2023 et de la mise en œuvre de la stratégie agricole métropolitaine.

b) - les conventions à passer entre la Métropole et chacun des bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Les dépenses** de fonctionnement en résultant, soit 200 484 € TTC, seront imputées pour un montant de :

- 111 284 € TTC sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P2707174,
- 89 200 € TTC sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P3205673.

N° CP-2023-2088 - Charly - Irigny - Vernaison - Saint-Genis-Laval - Politique agricole - Subvention à l'association Terre de liens Rhône-Alpes pour la mise en œuvre de son programme d'actions en faveur de la mobilisation du foncier agricole pour des projets à vocation alimentaire - Convention 2023 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution, pour l'année 2023, d'une subvention de fonctionnement dans le cadre de son programme d'actions en faveur de la mobilisation du foncier agricole pour des projets à vocation alimentaire d'un montant total de 14 000 € au profit de l'association Terre de liens Rhône-Alpes,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Terre de liens Rhône-Alpes, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 14 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P3205673.

N° CP-2023-2089 - Projet alimentaire du territoire lyonnais (PATLy) - Accompagner le changement de comportements alimentaires 2023 - Attribution d'une subvention à l'association Réseau Marguerite - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement dans le cadre de son action visant à développer des projets éducatifs interdisciplinaires innovants autour de l'alimentation "De l'éducation alimentaire, par et pour les collégien(ne)s !",

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Réseau Marguerite définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 28 750 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P3205673.

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement dans le cadre de son action d'accompagnement aux évolutions des habitudes alimentaires et d'achat CAAP pour un montant total de 11 056 € au profit de l'association Agribio Rhône et Loire,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Agribio Rhône et Loire définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 11 056 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P3205673.

N° CP-2023-2091 - Création du Club solaire métropolitain de la Métropole de Lyon - Convention de partenariat avec le syndicat AuRA Digital Solaire - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - la création du Club solaire métropolitain, et le partenariat entre la Métropole et le syndicat AuRA Digital Solaire, ayant pour objectif l'accélération de la solarisation du territoire,

b) - la convention de partenariat entre la Métropole et le syndicat AuRA Digital Solaire.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2092 - Signature du pacte bois-biosourcés 2023-2026 entre la Métropole de Lyon et l'association Fibois Auvergne-Rhône-Alpes - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Projets et énergie des bâtiments

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'engagement de la Métropole sur le niveau argent pour les opérations de construction dont elle est maître d'ouvrage, sur le niveau bronze pour les opérations de réhabilitation et celles sur les opérations d'aménagement initiées en régie directe,

b) - le pacte bois-biosourcés Auvergne-Rhône-Alpes 2023-2026 à passer entre la Métropole et l'association Fibois Auvergne-Rhône-Alpes.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit pacte et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2093 - Caluire-et-Cuire - Villeurbanne - Trame verte - Jardins collectifs - Attribution de subventions à l'association le Passe-jardins, au Centre de ressources de botanique appliquée (CRBA), aux Villes de Caluire-et-Cuire et de Villeurbanne, à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat et à Habitat et humanisme Rhône - Approbation de conventions entre la Métropole de Lyon et les bénéficiaires pour l'année 2023 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 220 400 € répartis comme suit :

- 80 400 € au profit de l'association le Passe-jardins, dans le cadre de ses actions en faveur du développement des jardins collectifs (accompagnement, animation, etc.),
- 140 000 € au profit du CRBA, dans le cadre de ses actions en faveur de la préservation de la diversité des plantes,

b) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 128 815 €, répartis de la manière suivante :

- 1 340 € au profit de l'association le Passe-jardins pour la mise en œuvre d'outils techniques et pédagogiques,
- 72 000 € au profit du CRBA,
- 23 600 € au profit de la Ville de Villeurbanne pour l'extension du jardin des Feuillantines,
- 13 755 € au profit de la Ville de Caluire-et-Cuire pour la création de 2 jardins partagés, dans le quartier de Saint-Clair et dans le quartier du Vernay,
- 10 668 € au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat pour la création d'un jardin partagé dans la résidence du Pont de la Soie,
- 7 452 € au profit d'Habitat et humanisme Rhône pour la création d'un jardin partagé au sein de la résidence La Bouée - Saint-Bernadette,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et chacune des structures bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 220 400 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P27O7175.

**4° - La dépense** d'investissement en résultant, soit 128 815 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204 - opération n° 0P27O7175.

**N° CP-2023-2094 - Condition animale - Lancement et mise en oeuvre du dispositif d'accompagnement des communes - Sélection des projets éligibles** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - le lancement et la mise en oeuvre du dispositif d'accompagnement des communes sur l'amélioration de la condition animale,

b) - la mise en place d'une enveloppe de 50 000 € par an, dédiée au subventionnement des communes bénéficiant du dispositif d'accompagnement.

**2° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 50 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P26O5008.

**N° CP-2023-2095 - Marathon de la biodiversité de la Métropole de Lyon - Aide financière de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Approbation des conventions-types de création et d'entretien des infrastructures écologiques - Individualisation totale d'autorisation de programme** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - l'aide financière accordée par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse au Marathon de la biodiversité de la Métropole,

b) - les conventions-types de création et d'entretien des infrastructures écologiques (haies/ripisylves/mares) à passer entre la Métropole, des propriétaires publics ou privés et leur exploitant.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels pour un montant de 524 134 € TTC en recettes, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 393 100 € en 2023,  
- 131 034 € en 2024,

sur l'opération n° 0P27O9166.

**N° CP-2023-2096 - Déchets - Contrat pour l'action et la performance (CAP) 2018-2022 de la filière emballages ménagers - Avenant au contrat avec la société Citeo** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'avenant n° 3 relatif au CAP emballages ménagers 2018-2022, soumis par l'éco-organisme Citeo.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Les recettes** de fonctionnement correspondant aux soutiens versés par Citeo seront imputées sur les crédits inscrits au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2023 - chapitre 74 - opération n° 6P40O2488.

**N° CP-2023-2097 - Déchets - Contrat 2018-2022 de la filière papiers graphiques - Avenant au contrat avec la société Citeo** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - la prolongation du contrat papiers graphiques pour un an,

b) - l'avenant au contrat papiers graphiques 2018-2022, soumis par l'éco-organisme Citeo.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Les recettes** de fonctionnement correspondant aux soutiens versés par Citeo seront imputées sur les crédits à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2024 - chapitre 74 - opération n° 6P40O2488.

**N° CP-2023-2098 - Déchets - Convention 2023-2025 d'accueil ponctuel de déchets ménagers et assimilés de Saint-Etienne Métropole** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

#### DELIBERE

**1° - Approuve :**

a) - l'accueil ponctuel sur l'UTVE de Lyon sud des déchets ménagers et assimilés issus du territoire limitrophe de Saint-Etienne Métropole lorsque la capacité technique de la filière de traitement et valorisation énergétique de la Métropole le permet pour l'approvisionnement des réseaux de chauffage urbain,

b) - la convention à passer entre la Métropole et Saint-Etienne Métropole définissant les engagements de chacune des parties.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La recette** en résultant, soit 65,98 € par tonne HT et hors TGAP pour 2023, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2023 et suivants - chapitre 70 - opération n° 6P25O2492.

**N° CP-2023-2099 - Genay - Finalisation de la déconnexion des eaux pluviales - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

#### DELIBERE

**1° - Approuve** les travaux de finalisation de la déconnexion des eaux pluviales sur la Ville de Genay.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à engager toute procédure réglementaire nécessaire à l'instruction du dossier et à l'obtention des autorisations administratives requises.

**3° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P21 - Eaux pluviales et ruissellement, pour un montant de 1 298 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 12 000 € TTC en étude et 96 000 € TTC en travaux, en 2023,  
- 840 000 € TTC en travaux, en 2024,  
- 350 000 € TTC en travaux, en 2025,

sur l'opération n° 0P21O8561.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 370 000 € TTC en dépenses au budget principal, en raison de l'individualisation partielle de 72 000 € TTC à partir de l'autorisation de programme études.

**N° CP-2023-2100 - Givors - Grigny - Lissieu - Meyzieu - Villeurbanne - Genay - Neuville-sur-Saône - Corbas - Fleurieu-sur-Saône - Curis-au-Mont-d'Or - Jonage - Réhabilitation des réseaux non visitables de la Métropole de Lyon - Individualisation partielle d'autorisation de programme** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

#### DELIBERE

**1° - Approuve** les travaux relatifs à la réhabilitation des collecteurs d'assainissement non visitables de la Métropole.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à engager toute procédure réglementaire nécessaire à l'instruction du dossier et à l'obtention des autorisations administratives requises.

3° - **Décide** l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement pour un montant de 400 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 170 000 € HT en dépenses d'études et 1 000 000 € HT en dépenses de travaux, en 2023,
- 50 000 € HT en dépenses d'études et 1 600 000 € HT en dépenses de travaux, en 2024,
- 1 600 000 € HT en dépenses de travaux, en 2025,
- 980 000 € HT en dépenses de travaux, en 2026.

sur l'opération n° 2P19O9740.

**N° CP-2023-2101 - Limonest - Construction d'un poste de refoulement - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

#### DELIBERE

1° - **Approuve** les travaux relatifs à la création d'un poste de refoulement unique à Limonest-Sablère.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à engager toute procédure réglementaire nécessaire à l'instruction du dossier et à l'obtention des autorisations administratives requises.

3° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement pour un montant de 1 618 333 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 120 000 € en foncier et 60 000 € HT en études en 2023,
- 400 000 € HT en travaux et 5 000 € HT en études en 2024,
- 1 033 333 € HT en travaux en 2025,

en dépenses sur l'opération n° 2P19O5619.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 660 000 € HT en dépenses au budget annexe de l'assainissement, en raison de l'individualisation partielle de 41 667 € HT à partir de l'autorisation de programme études.

**N° CP-2023-2102 - Lyon 3ème - Dommages d'une canalisation de refoulement sous la trémie routière de la Part-Dieu à Lyon 3ème à la suite de travaux menés par la société Espace expansion unibail - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec les sociétés Espace expansion unibail, Chubb european group SE et GCC** - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

#### DELIBERE

1° - **Approuve** le protocole d'accord transactionnel avec les sociétés Espace expansion unibail, Chubb european group SE et GCC.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit protocole d'accord transactionnel et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La recette** de fonctionnement en résultant sera imputée sur le budget annexe de l'assainissement exercice 2023 - chapitre 77 - opération n° 2P28O2386 Assurances.

**N° CP-2023-2103 - Lyon 5ème - Lyon 9ème - Réhabilitation des collecteurs le long du Rhône et de la Saône - Travaux quai Pierre Scize - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

#### DELIBERE

1° - **Approuve** les travaux complémentaires relatifs à la réhabilitation des collecteurs le long du Rhône et de la Saône, sous le quai Pierre Scize dans les 5ème et 9ème arrondissements de Lyon.

2° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement pour un montant de 700 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 700 000 € HT en 2024, en dépenses,

sur l'opération n° 2P19O8533.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 4 450 000 € HT en dépenses au budget annexe de l'assainissement, en raison de l'individualisation partielle de 3 750 000 € HT des précédentes délibérations de la Commission permanente n° CP-2021-0398 du 22 février 2021 et du Conseil n° 2022-1034 du 14 mars 2022.

**N° CP-2023-2104 - Villeurbanne - Vaulx-en-Velin - Décines-Charpieu - Meyzieu - Augmentation du niveau de protection du système d'endiguement Vaulx-en-Velin Villeurbanne Saint-Jean - Etudes de maîtrise d'œuvre et investigations complémentaires - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

#### DELIBERE

1° - **Approuve** le programme de travaux pour l'augmentation du niveau de protection du système d'endiguement Vaulx-en-Velin Villeurbanne Saint-Jean.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à engager toute procédure réglementaire nécessaire à l'instruction du dossier et à l'obtention des autorisations administratives requises.

3° - **Décide** l'individualisation complémentaire d'autorisation de programme globale P21 - Eaux pluviales et ruissellement, pour un montant de 1 450 000 € TTC en dépenses et 782 500 € en recettes, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 250 000 € TTC en dépenses en 2023,
- 500 000 € TTC en dépenses et 200 000 € en recettes en 2024,
- 350 000 € TTC en dépenses et 250 000 € en recettes en 2025,
- 350 000 € TTC en dépenses et 332 500 € en recettes en 2026.

sur l'opération n° 0P21O7203.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 158 250 € TTC en dépenses au budget principal en raison des individualisations partielles de 708 250 € TTC des précédentes délibérations du Conseil n° 2018-3103 du 5 novembre 2018 et n° 2019-4013 du 16 décembre 2019.

**N° CP-2023-2105 - Corbas - Feyzin - Genay - Givors - Irigny - Lyon - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Solaize - Vénissieux - Vernaison - Saint-Fons - Plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sur le territoire de la Métropole de Lyon - Programme d'actions et participations financières de la Métropole - Individualisations complémentaires d'autorisations de programmes** - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

#### DELIBERE

1° - **Approuve** le programme d'actions et les participations financières de la Métropole dans le cadre des PPRT sur le territoire métropolitain.

2° - **Décide** :

a) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P 26 - Lutte contre les pollutions sur l'opération n° 0P26O2895, nécessaire à la mise en œuvre des acquisitions foncières prescrites par les PPRT approuvés, pour un montant de 2 526 800 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 000 000 € en 2023,
- 1 526 800 € en 2024.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 14 237 832 €.

b) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P 26 - Lutte contre les pollutions sur l'opération n° 0P26O4815, nécessaire à la mise en œuvre des démolitions et déconstructions sur les biens acquis au titre des PPRT approuvés, pour un montant de 6 950 000 € en dépenses et de 2 497 375,49 € en recettes, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- pour les dépenses :

- . 2 400 000 € en 2023,
- . 2 600 000 € en 2024,
- . 1 000 000 € en 2025,
- . 950 000 € en 2026 ;

- pour les recettes :

- . 800 000 € en 2023,
- . 1 000 000 € en 2024,
- . 500 000 € en 2025,
- . 197 375,49 € en 2026.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 10 950 000 € en dépenses et 5 427 242,49 € en recettes.

N° CP-2023-2106 - Assemblée générale de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**DELIBERE**

Désigne monsieur Laurent LEGENDRE en tant que titulaire pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise.

N° CP-2023-2107 - Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise - Attribution de subventions pour son programme partenarial 2023 - Approbation de la convention 2023 - Individualisation totale d'autorisation de programme - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 480 000 € au profit de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise pour son programme partenarial de l'année 2023,

b) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 662 500 € au profit de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise pour son programme partenarial de l'année 2023,

c) - la convention à passer entre la Métropole et l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 3 480 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P06O0216.

**4° - Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 662 500 €, en dépenses, en 2023 à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P06O0216.

**5° - La dépense** d'investissement en résultant, soit 662 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et 2024 - chapitre 204 - opération n° 0P06O0216, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 586 250 € en 2023,  
- 66 250 € en 2024.

**6° - Les recettes** de fonctionnement correspondant :

a) - au remboursement des équipements et des licences informatiques mis à disposition de l'agence, pour un montant de 17 124 €, seront imputées au budget principal - exercice 2023 - chapitre 70 - opération n° 0P06O0216,

b) - au loyer des parkings mis à disposition de l'agence seront imputées au budget principal - exercice 2023 - chapitre 75 - opération n° 0P28O1580.

N° CP-2023-2108 - Mise à disposition des données détaillées du fichier LOVAC à un tiers - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - la mise à disposition des données issues du fichier LOVAC sur les logements vacants, par la Métropole à un tiers, pour la mise en œuvre des missions confiées au tiers par la Métropole,

b) - le protocole opérationnel d'échange d'informations issues du fichier LOVAC à passer entre la Métropole et l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise,

c) - le protocole opérationnel type d'échange d'informations issues du fichier LOVAC à passer entre la Métropole et les différents tiers.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdits protocoles et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2109 - Villeurbanne - Pacte de cohérence métropolitain - Conférence territoriale des Maires (CTM) de Villeurbanne - Attribution d'une subvention à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat pour la réhabilitation des résidences Pranard et Bouvier - Convention avec l'OPH Est Métropole habitat - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 3 880 000 € au profit de l'OPH Est Métropole habitat, dans le cadre de la réhabilitation des résidences Pranard et Bouvier situées à Villeurbanne pour la période 2023 à 2025,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - logement social individualisée sur l'opération n° 0P14O9731 le 27 juin 2022 pour un montant de 3 880 000 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 204 - opération selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 776 000 € en dépenses en 2023,  
- 1 552 000 € en dépenses en 2024,  
- 1 552 000 € en dépenses en 2025.

N° CP-2023-2110 - Givors - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Givors - Quartier prioritaire politique de la ville (QPV) des Vernes - Subvention d'équipement à la société anonyme (SA) d'habitats à loyers modérés (HLM) Alliade habitat pour une opération de démolition - Individualisation partielle d'autorisation de programme en dépenses - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution, pour la période de 2023 à 2029, de la subvention d'équipement d'un montant de 705 660 € au profit de la SA d'HLM Alliade habitat dans le cadre du projet de renouvellement urbain pour le quartier des Vernes à Givors,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Décide** l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, pour un montant de 705 660 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 141 132 € en 2023,  
- 352 830 € en 2026,  
- 211 698 € en 2029,

sur l'opération n° 0P17O9685.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 705 660 €.

N° CP-2023-2111 - Vaulx-en-Velin - Contrat de ville métropolitain 2015-2023 - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2022 - Attribution de subventions à la Ville de Vaulx-en-Velin, à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, à la société anonyme (SA) d'HLM Alliade habitat, à l'OPH Grand Lyon habitat, Multi services développements (MSD) et Dynacité - Conventions de participation financière - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1461 du 16 mai 2022 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - la modification des intitulés d'action passées dans le cadre de conventions, approuvées par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1461 du 16 mai 2022,

b) - l'avenant à la convention financière à passer avec Dynacité,

c) - l'avenant à la convention financière à passer avec la SA d'HLM Alliade Habitat.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdits avenants aux conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2112 - La Mulatière - Oullins - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Saulaie - Procédure de déclaration d'utilité publique (DUP), valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme et dossier de réalisation confiés à la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

#### DELIBERE

1° - **Décide** l'engagement d'une procédure d'expropriation valant mise en compatibilité du PLU-H pour la réalisation du projet d'aménagement porté par la ZAC de la Saulaie.

2° - **Autorise** la SERL à porter la procédure d'expropriation et l'ensemble des actes nécessaires à son dépôt et à son exécution, conformément aux missions qui lui ont été confiées par le traité de concession.

N° CP-2023-2113 - Saint-Priest - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Berliet - Prorogation du traité de concession d'aménagement - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

#### DELIBERE

1° - **Approuve** le projet d'avenant n° 2 au traité de concession de la ZAC Berliet.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2114 - Vénissieux - Vaillant Couturier nord - Projet urbain partenarial (PUP) - Convention avec la Société civile de construction verte (SCCV) Vénissieux Vaillant Couturier et la Ville de Vénissieux - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

#### DELIBERE

1° - **Approuve** la convention de PUP à signer entre la Métropole, la Ville de Vénissieux et la SCCV Vénissieux Vaillant Couturier, pour la réalisation d'un programme immobilier d'environ 7 764 m<sup>2</sup> de SDP de logements et commerces situé sur le secteur de Vaillant Couturier nord à Vénissieux.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2115 - Vénissieux - Vaillant Couturier sud - Projet urbain partenarial (PUP) - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de PUP avec la société en nom collectif (SNC) LNC YODA Promotion, la Ville de Vénissieux et la Métropole de Lyon - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

#### DELIBERE

1° - **Approuve** l'avenant n° 1 à la convention de PUP à signer entre la Métropole, la Ville de Vénissieux et la SNC LNC YODA Promotion, ayant pour objet de mettre à jour le calendrier de versement des participations.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2116 - Villeurbanne - Secteur Mansard - Projet urbain partenarial (PUP) - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de PUP entre la Métropole de Lyon et la société civile immobilière (SCI) du 45 rue Anatole France (Promoval) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

#### DELIBERE

1° - **Approuve** l'avenant n° 1 à la convention de PUP à passer entre la Métropole, la Ville de Villeurbanne et la SCI du 45 rue Anatole France (Promoval) ayant pour objet la modification des modalités de versement des participations à verser à la Ville de Villeurbanne.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2117 - Villeurbanne - Secteur Mansard - Projet urbain partenarial (PUP) - Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de PUP entre la Métropole de Lyon et la société SNC IP1R - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

#### DELIBERE

1° - **Approuve** l'avenant n° 2 à la convention de PUP à passer entre la Métropole, la Ville de Villeurbanne et la société SNC IP1R ayant pour objet la modification des modalités de versement des participations à verser à la Ville de Villeurbanne.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2118 - Lyon 7ème - Projet urbain de renouvellement du site industriel Nexans à Gerland - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

#### DELIBERE

1° - **Précise** qu'une actualisation de l'évaluation environnementale du PLU-H interviendra au titre de l'évolution du document d'urbanisme relevant de la procédure de révision et intervenant dans le cadre d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité.

2° - **Approuve** les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable engagée en application des articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H relative au projet urbain de renouvellement du site industriel Nexans à Gerland à Lyon 7ème.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à procéder aux mesures de publicité et de notification requises par les textes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2119 - Rillieux-la-Pape - Opération d'aménagement du quartier Ostérode - Autorisation de signer la charte haute qualité environnementale (HQE) aménagement - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

#### DELIBERE

1° - **Approuve** la charte relative à la certification HQE aménagement sur le périmètre de l'opération Ostérode à Rillieux-la-Pape.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite charte et l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2120 - Vénissieux - Dévoisement de la rue Beethoven - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

#### DELIBERE

1° - **Approuve** l'actualisation du coût de l'opération de dévoisement de la rue Beethoven à Vénissieux.

2° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagements et entretien de voirie pour un montant de 250 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 250 000 € en 2023,

sur l'opération n° 0P09O5582A.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 395 907 € en dépenses.

N° CP-2023-2121 - Lyon 3ème - Requalification de la promenade Moncey - Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

#### DELIBERE

1° - **Approuve** l'avenant à la CMOU entre la Ville de Lyon et la Métropole.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville pour un montant de 708 353,17 € TTC en dépenses et 395 553,17 € TTC en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 658 353,17 € TTC en dépenses et 295 553,17 € en recettes en 2023,  
- 50 000 € TTC en dépenses et 100 000 € en recettes en 2024,

sur l'opération n° 0P17O2717.

4° - **Le montant à payer** sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitres 23 et 4581084.

5° - **Les sommes à encaisser** seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitres 13 et 4582084.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est porté à 7 278 815,49 € en dépenses et 1 760 299,33 € en recettes au budget principal.

N° CP-2023-2122 - Villeurbanne - Réaménagement du cours Émile Zola - 3ème tranche - Tronçon D rues Baratin-Souvenir - Subvention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en recettes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

#### DELIBERE

1° - **Approuve** l'aide financière de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse à la Métropole pour les travaux de la 3<sup>ème</sup> tranche, tronçon D rues Baratin/Souvenir du cours Émile Zola à Villeurbanne.

2° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 109 664 € nets de taxes en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 109 664 € en 2023,

sur l'opération n° 0P09O2055.

Le montant total de l'autorisation de programme est porté à 723 064 € en recettes au budget principal.

N° CP-2023-2123 - Caluire-et-Cuire - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle de terrain nu située 2 chemin de Bel-Air et appartenant au fonds de dotation dénommé Acteurs d'humanité - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de la parcelle de terrain nu d'une superficie approximative de 180 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée AS 261 située 2 chemin de Bel-Air à Caluire-et-Cuire et appartenant au fonds de dotation dénommé Acteurs d'humanité, dans le cadre de la régularisation foncière de l'aménagement du trottoir sis chemin de la Combe-Martin.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° CP-2023-2124 - Charbonnières-les-Bains - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu, situé 8 avenue Général de Gaulle appartenant à la Société civile immobilière de construction vente (SCCV) Athéna - Abrogation de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-1036 du 22 novembre 2021 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

1° - **Abroge** la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-1036 du 22 novembre 2021 relative à l'acquisition à titre gratuit à la SCCV Athéna d'un terrain nu, libre de toute occupation, à détacher de la parcelle cadastrée AI 129 situé 8 avenue Général de Gaulle à Charbonnières-les-Bains.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2023-2125 - Lyon 2ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2ème phase - Acquisition, à l'euro symbolique, d'un volume et d'une parcelle de terrain nu aménagés représentant une voirie, situés passage Magellan et appartenant à la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à l'euro symbolique, de la parcelle BH 86 et du volume 2 de l'état descriptif de la division en volumes sur les parcelles BH 87 et BH 92, d'une emprise totale de 390 m<sup>2</sup>, situés passage Magellan à Lyon 2ème et appartenant à la SPL Lyon Confluence, dans le cadre de la ZAC Lyon Confluence 2<sup>ème</sup> phase.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 26 septembre 2022 pour un montant de 62 015 600,91 € en dépenses et 1 062 142,27 € en recettes sur l'opération n° 0P06O2299.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition** à l'euro symbolique fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P06O2751.

N° CP-2023-2126 - Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 59 B rue Victor Hugo - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu de 15 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée DW 113, libre de toute occupation, située 59 B rue Victor Hugo à Meyzieu et appartenant à madame Françoise Malinvaud, épouse Perenon, dans le cadre d'une régularisation foncière, suivant ERV n° 01 au PLU-H.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° CP-2023-2127 - Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu situées 38 rue de la République - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu de 424 m<sup>2</sup> au total cadastrées DI 181, DI 290 et DI 292, libres de toute occupation, situées 38 rue de la République à Meyzieu et appartenant aux copropriétaires de l'ensemble immobilier L'Allée de Marianne, dans le cadre de l'élargissement de ladite rue, suivant l'ERV n° 59 au PLU-H.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 95 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° CP-2023-2128 - Saint-Priest - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située avenue Pierre Mendès-France et appartenant à la Ville de Saint-Priest - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu de 34 m<sup>2</sup> cadastrée CL 156, libre de toute occupation, située avenue Pierre Mendès-France à Saint-Priest et appartenant à la Ville de Saint-Priest dans le cadre d'une régularisation foncière.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° CP-2023-2129 - Saint-Priest - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 64 chemin de la Fouillouse - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu de 8 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée ZD 218, libre de toute occupation, située 64 chemin de la Fouillouse à Saint-Priest et appartenant à madame Sabrina Charba, épouse Skimani, et monsieur Mourad Skimani, dans le cadre de l'élargissement de ladite rue, suivant l'ERV n° 82.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 95 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

**N° CP-2023-2130 - Villeurbanne - Équipement public - Acquisition, à titre gratuit, de parcelles de terrain situées 1 rue Eugène Pottier et appartenant à la Ville de Villeurbanne** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, du terrain familial cadastré AM 77, d'une superficie de 5 970 m<sup>2</sup> et AM 20, d'une superficie de 10 m<sup>2</sup>, appartenant à la Ville de Villeurbanne et situé 1 rue Eugène Pottier à Villeurbanne dans le cadre d'un transfert de compétence des équipements du foncier des aires d'accueils des gens du voyage.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - **La dépense totale** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

**N° CP-2023-2131 - Saint-Fons - Développement urbain - Projet Coeur de Parc - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) les Clochettes - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation avec terrain située sur la parcelle cadastrée AI 39 située 120 boulevard Yves Farge** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 600 000 €, d'une maison d'habitation, d'une superficie d'environ 270 m<sup>2</sup> avec terrain, bien cédé libre de toute occupation, sur la parcelle cadastrée AI 39 située 120 boulevard Yves Farge à Saint-Fons et appartenant à monsieur Abdelhamid Djellali et madame Nassima Mekmene, dans le cadre du projet de renouvellement urbain les Clochettes.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 26 septembre 2022 pour un montant de 5 948 000 € en dépenses et 3 577 260,95 € sur l'opération n° 0P17O5590.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 600 000 € correspondant au prix de l'acquisition, de 400 € au titre du remboursement des frais de diagnostics immobiliers et de 8 280 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**N° CP-2023-2132 - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Voirie - Aménagement d'une voie modes actifs entre le centre-bourg et l'entrée du parc des Gorges d'Enfer - Acquisition d'une parcelle de terrain nu située route de** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, de la parcelle de terrain nu d'une superficie d'environ 87 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée AE 55 située route de Curis, lieudit le Clos à Saint-Germain-au-Mont-d'Or et appartenant à madame Christiane Gilbert née Chapoutier et monsieur Henri Chapoutier, dans le cadre de l'aménagement de la voie modes actifs de Saint-Germain-au-Mont-d'Or.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 5 novembre 2018, pour un montant de 3 350 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O5093.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 130,50 € correspondant au prix de l'acquisition et de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**N° CP-2023-2133 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest - Acquisition, à titre onéreux, de 2 lots de copropriété, situés 1 rue George Sand** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 102 000 €, d'un appartement de 64,73 m<sup>2</sup> et d'une cave formant respectivement les lots n° 11 et n° 4, de la copropriété Bellevue et appartenant à madame Samia Derouiche, épouse Toumia, sur la parcelle cadastrée DI 184 et situés 1 rue George Sand à Saint-Priest, biens cédés libres de toute location, dans le cadre du NPNRU du centre-ville,

b) - le versement de la somme de 760 € au vendeur au titre de la prise en charge de la production des états datés,

c) - la renonciation à la condition suspensive de libération des lieux, le cas échéant.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 11 juillet 2022, pour un montant de 15 679 863 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° 0P17O7119.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - pour un montant de 102 000 € correspondant au prix de l'acquisition, de 760 € au titre de la prise en charge du montant de l'état daté, et 2 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**N° CP-2023-2134 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 77 et n° 68 situés 4 rue Paul Mistral** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 99 000 €, d'un appartement de type 4 d'une superficie d'environ 68 m<sup>2</sup> et d'une cave, biens cédés libres de toute location, formant respectivement les lots n° 77 et n° 68, de la copropriété Bellevue, sur la parcelle cadastrée DI 184 situés 4 rue Paul Mistral à Saint-Priest et appartenant à monsieur Omar Abarkan, dans le cadre du NPNRU du centre-ville,

b) - le versement de la somme de 760 € au vendeur au titre de la prise en charge de la production des états datés.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 11 juillet 2022, pour un montant de 15 679 863 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° 0P17O7119.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 99 000 € correspondant au prix de l'acquisition, de 760 € au titre de la prise en charge du montant de l'état daté et de 2 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**N° CP-2023-2135 - Lyon 3ème - Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à exercice du droit de priorité avec préfinancement, à la société d'économie mixte patrimoniale (SEMPAT) du Grand Lyon, d'un local commercial formant le lot n° 2, situé 34 rue Villeroy** - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### DELIBERE

1° - **Approuve** la cession, par la Métropole, suite à l'exercice du droit de priorité avec préfinancement, pour un montant de 68 000 €, à la SEMPAT du Grand Lyon, d'un local commercial formant le lot n° 2, situé 34 rue Villeroy à Lyon 3ème - bien cédé occupé - dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie commerciale du secteur Guillotière - Gabriel Péri.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 26 septembre 2022, pour un montant de 48 000 000 € en dépenses et de 48 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - **La somme** à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 458200, pour un montant de 68 000 €.

**N° CP-2023-2136 - Meyzieu - Développement urbain - Cession, à titre onéreux suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Meyzieu, de lots dans un immeuble en copropriété, situés 45 rue Jean Jaurès et impasse des Frères Goncourt - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier**

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la cession, par la Métropole, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 80 000 € à la Ville de Meyzieu d'un local commercial, lots n° 89, 90, 91, 92, 94 et 132, dans un immeuble en copropriété, sur un terrain propre cadastré BT 499, situé 45 rue Jean Jaurès et impasse des Frères Goncourt à Meyzieu, bien cédé occupé, dans le cadre d'une politique de production de logements et d'accueil de petits commerces portée par la Ville.

**2° - Autorise** le Président du la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 26 septembre 2022 pour un montant de 48 000 000 € en dépenses et de 48 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

**4° - La somme à encaisser** ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 458200, pour un montant de 80 000 €.

**N° CP-2023-2137 - Pierre-Bénite - Equipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, d'un local commercial sur un terrain situé 64 rue Roger Salengro - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier**

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la cession, par la Métropole, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 180 000 €, à la Ville de Pierre-Bénite, d'un local commercial d'une surface de 160 m² bâti sur une parcelle de terrain cadastrée AL 11 d'une superficie de 114 m², situé 64 rue Roger Salengro à Pierre-Bénite, bien cédé libre de tout occupation, en vue de la relocalisation de 2 de ses services municipaux.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 26 septembre 2022 pour un montant de 48 000 000 € en dépenses et 48 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

**4° - La somme à encaisser** ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 458200, pour un montant de 180 000 €.

**N° CP-2023-2138 - Lyon 3ème - Habitat et logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat de l'immeuble situé 1 rue Verlet Hanus - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier**

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, de l'immeuble cadastré AO 165 situé 1 rue Verlet Hanus à Lyon 3ème, selon les conditions énoncées ci-dessus en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

**3° - La recette** correspondante, soit 288 425 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 75 - opération n° 0P14O7868.

**N° CP-2023-2139 - Lyon 6ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de la société anonyme (SA) d'habitants à loyer modéré (HLM) Poste habitat, de 22 lots de copropriété situés dans un immeuble d'habitation au 50 rue Tronchet - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier**

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de la SA d'HLM Poste habitat, de 22 lots de copropriété situés dans un immeuble d'habitation au 50 rue Tronchet à Lyon 6ème, cadastré AO 17 et AO 178, selon les conditions énoncées ci-dessus en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

**3° - La recette** correspondante, soit 2 000 040 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 75 - opération n° 0P14O7868.

**N° CP-2023-2140 - Coopération décentralisée - Attribution d'une subvention d'aide d'urgence à l'association L'Alliance Urgences et à l'association Soleil Rouge - Roja Sor France dans le cadre de leur action en Turquie et en Syrie suite au séisme du 6 février 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi**

**DELIBERE**

**1° - Accepte :**

a) - le sous-amendement,

b) - la proposition d'amendement déposée par les groupes La Métro Positive, Progressistes et républicains, Synergies Elus et Citoyens, Inventer la Métropole de demain et La Métropole pour tous.

**2° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € au profit de l'association L'Alliance urgences dans le cadre de son programme d'aide d'urgence en Turquie et en Syrie,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de l'association Soleil Rouge - Roja Sor France pour l'aide d'urgence qu'elle apporte aux régions sinistrées en particulier du nord de la Syrie,

c) - la convention entre la Métropole et l'association L'Alliance urgences définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention,

d) - la convention entre la Métropole et l'association Soleil Rouge - Roja Sor France définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention.

**3° - Autorise :**

a) - les 2 associations à reverser tout ou partie de la subvention octroyée à leurs ONG membres et partenaires, à savoir Action contre la faim, CARE, Handicap international, Médecins du monde, Plan international et Solidarités international pour L'Alliance urgences et le Croissant rouge kurde pour Soleil rouge - Roja Sor France,

b) - le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**4° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 80 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P02O1920.

**N° CP-2023-2141 - Accompagnement des établissements et services pour personnes âgées et pour adultes en situation de handicap - Évolution de l'enveloppe de tarification 2023 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement**

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - le taux d'évolution, hors mesures nouvelles, de la masse de tarification hébergement pour les établissements accueillant des personnes âgées à 5 %, dont 1,15 % correspondant à la prise en compte des revalorisations salariales effectives au second semestre 2022, soit une augmentation de 6 348 824 € pour l'hébergement, au titre de l'année 2023,

b) - le taux d'évolution, hors mesures nouvelles, de la masse de tarification dépendance à 5,15 %, dont 1,7 % correspondant à la prise en compte des revalorisations salariales effectives au second semestre 2022, pour les établissements accueillant des personnes âgées et une fixation de la valeur du point GIR à 7,47 € pour les EHPAD, soit une augmentation de 4 480 950 € pour la dépendance, au titre de l'année 2023,

c) - le taux d'évolution, hors mesures nouvelles, de la masse de tarification pour les établissements et services accueillant des personnes adultes en situation de handicap signataires des CPOM à 5 %, dont 1,15 % correspondant à la prise en compte des revalorisations salariales effectives au second semestre 2022, soit une augmentation de 6 348 073 € au titre de l'année 2023,

d) - le taux d'évolution, hors mesures nouvelles, de la masse de tarification pour les établissements et services accueillant des personnes adultes en situation de handicap non signataires des CPOM à 4,2 %, dont 1,15 % correspondant à la prise en compte des revalorisations salariales effectives au second semestre 2022, soit une augmentation de 96 251 € au titre de l'année 2023.

**2° - Fixe** les enveloppes de tarification maximales, hors mesures nouvelles, à hauteur de :

- 133 325 304 € pour l'hébergement pour les établissements pour personnes âgées,
- 67 882 630 € pour la dépendance pour les établissements pour personnes âgées,
- 135 319 118 € pour les établissements et services pour personnes adultes en situation de handicap sous CPOM,
- 2 387 946 € pour les établissements et services pour personnes handicapées non signataires des CPOM.

**3° - Les dépenses** de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 :

- chapitre 65 - opérations n° 0P37O5687, n° 0P38O3162A, n° 0P38O5691 et n° 0P38O5690,
- chapitre 016 - opération n° 0P37O3311A.

**N° CP-2023-2142 - Accompagnement des établissements et services de prévention et protection de l'enfance - Évolution de l'enveloppe de tarification 2023** - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le taux d'évolution, hors mesures nouvelles, de la masse de tarification pour les établissements et services tarifés, des services de prévention spécialisée et des foyers de jeunes travailleurs œuvrant en faveur du public de l'ASE à hauteur de 4,5 % pour l'année 2023, dont 1 % correspondant à la prise en compte des revalorisations salariales effectives au second semestre 2022, soit une augmentation de 5 640 000 € pour l'hébergement, au titre de l'année 2023.

**2° - Fixe** les enveloppes de tarification maximales, hors mesures nouvelles, à hauteur de 169 135 171 € répartis comme suit :

- 142 073 544 € pour la protection,

- 27 061 627 € pour la prévention, dont 7 345 408 € au titre des services de la prévention spécialisée.

**3° - Les dépenses** de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 :

- opérations n° 0P35O3004A, n° 0P35O3176A, n° 0P35O5613, n° 0P35O5614, n° 0P35O5615 et n° 0P35O5618 pour l'accompagnement,

- opérations n° 0P35O3080A, n° 0P35O3119A, n° 0P35O3141A, n° 0P35O3572A, n° 0P35O5616 et n° 0P35O5617 pour l'hébergement.